33e ANNÉE (4e SÉRIE) N° 48 30 NOVEMBRE 1911

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres, tous les jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
FONDATEUR

A. ROZIER
Docteur en théologie
DIRECTEUR

Prix d'abonnement pour tout l'Univers { 15 francs à l'Edition complète. 10 — à l'Edition partielle.

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison St-Pierre, rue Tassel, à Langres (Hte-Marne).

NOTES ET SOUVENIRS
D'UN VIEUX MORALISTE

LA VIE HEUREUSE

§ 18. — La morale catholique régulatrice de plaisirs et de vie heureuse. — FIDES, SPES, CARITAS, TRIA HÆC; MAJOR AUTEM HORUM CARITAS.

MOI. — Abordons sans préambule la seconde partie de notre programme. La dernière fois nous avons visité les trois sources surnaturelles de vie humaine heureuse, par où le Dieu de la Rédemption et de la Grâce nous communique les richesses de sa vie intime transcendante, dans l'irradiation vivante de sa Vérité, de sa Beauté, de sa Bonté. Il s'agit maintenant de suivre l'épanchement de ces eaux sanctificatrices à travers la canalisation, ramifiée à l'infini, qui les répand par tout notre être, âme et corps, et les fait pénétrer jusqu'aux plus infimes détails de notre vie courante quotidienne.

LUI. — Mais c'est fait déjà, il me semble. N'est-il pas entendu que par la Révélation, et l'ordre surnaturel des pratiques qui s'y rattachent, Dieu nous offre les faveurs béatifiantes de sa propre vie? Pour en profiter, il ne nous reste qu'à accepter le cadeau. Le bonheur est là, qui ne demande qu'à entrer chez nous. Il frappe à la porte. Nous n'avons plus qu'à lui ouvrir.

MOI. — Voilà tout justement le point difficile !... *Sto ad ostium et pulso,* disait Notre-Seigneur : « Je me tiens à la porte et je frappe. » C'est sa propre parole qui inspirait votre réflexion...

LUI. — ...Une vieille réminiscence de l'Evangile...

MOI. — ...Il frappe sans cesse, inlassablement, avec toute la patience persévérante d'un Amour qui est Dieu... Et cependant, beaucoup font la sourde oreille ! Ils refusent d'ouvrir.

LUI. — Tant pis pour eux ! C'est leur affaire, après tout !... Abus de la liberté... A cela on ne peut rien.

MOI. — On peut au moins chercher à démêler les raisons profondes de cette dangereuse obstination dans le mal.

LUI. — Il y en a beaucoup, et de toutes les sortes, suivant la diversité des conditions de vie et d'éducation individuelles !... Problème psychologique bien malaisé à résoudre !

MOI. — Pas tant que vous le croyez... Vous en aurez déjà une solution très satisfaisante quand je vous aurai montré, ainsi que je vous l'ai promis pour cette seconde étude, comment la Foi révélée, disons d'un mot plus général, la morale catholique, est « régulatrice » des plaisirs humains, et comment, dès lors, sous ce rapport-là, elle constitue une nouvelle et très féconde contribution à la vie heureuse de l'homme sur la terre...

LUI. — ...Elle facilite l'ouverture de la porte...

MOI. — ...Bien dit !... et ce serait mieux dit encore, si vous complétiez ainsi votre pensée : la morale catholique ouvre la porte à Dieu et la ferme au diable.

LUI. — Peut-être !... Mais n'oubliez pas que c'est sur le point de la vie heureuse terrestre que se pose notre problème...

MOI. — ...Et c'est bien mon intention de conclure avec vous, après examen, qu'en rendant à l'homme ce double service, elle lui apporte par là même la plus grande somme de vie heureuse possible pour lui sur la terre.

LUI. — La question est nettement posée ainsi... Je vous écoute.

MOI. — Une des causes de la vie humaine malheureuse n'est-elle pas l'appétit et la jouissance des plaisirs défendus?...

LUI. — ...Vous voulez dire : de certains plaisirs que défend la morale catholique?...

MOI. — ...Je parle des plaisirs qui sont périlleux en eux-mêmes, d'abord, au seul point de vue naturel, pour le bien-être humain,

et que, pour cette raison-là précisément, la morale catholique interdit, de par l'autorité même de Dieu qui porte lui-même la défense.

Lui. — C'est de la morale naturelle alors?

Moi. — En principe, oui !... Mais, comme la morale naturelle ne suffit pas à s'imposer avec assez d'autorité à la conscience, la Révélation divine vient à son secours.

Lui. — C'est la même chose, alors, que pour les vérités philosophiques naturelles fondamentales, pour lesquelles la Foi vient doubler la Raison, afin de nous en mieux garantir et faire accepter la certitude.

Moi. — Absolument la même chose !... et la morale catholique — voyez le Décalogue par exemple — ne fait que renforcer, dans l'ordre pratique de l'action, les données naturelles de la conscience, tout comme la Foi renforce, dans l'ordre théorique de la pensée, les données essentielles de la raison.

Lui. — Ce parallélisme m'avait un peu échappé jusqu'à présent...

Moi. — ...Il échappe à beaucoup d'autres qui volontiers s'imaginent que la morale catholique est un bloc de nouveautés inédites, tombant du ciel sur nos consciences, avec accompagnement d'une foule de préceptes et de prohibitions qui viendraient ainsi grossir, d'un supplément aussi énorme qu'hétéronome, le Code déjà respectable des lois de la simple moralité naturelle, non confessionnelle, libre penseuse.

Lui. — C'est une idée, en effet, assez répandue. Les ennemis de la religion en tirent facilement parti pour rendre odieuse au peuple la morale catholique en raison du poids, soi-disant considérable, des surcharges et difficultés de vivre qu'elle impose à ses fidèles...

Moi. — ...Des surcharges, la Loi Nouvelle évangélique en a assurément imposé quelques-unes, tout comme la Révélation du Nouveau Testament a ajouté des vérités inédites aux connaissances naturelles de notre esprit. Mais, outre que ce n'est pas là, au sens pénible du mot, une « surcharge », ce n'est pas non plus le tout, ni la plus substantielle partie du bloc d'ensemble qu'est la morale catholique. Il faut sans cesse répéter cela, puisque sans cesse nous avons affaire à des gens qui s'obstinent à ne pas l'entendre : la morale catholique, de par son caractère global surnaturel, est la meilleure sauvegarde de la morale naturelle, son plus solide et même son unique point de résistance au criticisme dissolvant de la passion sensuelle révoltée contre la loi des mœurs.

Or, la morale catholique, en vertu de l'autorité personnelle immédiate de Dieu surnaturel, met sévèrement à l'index certains plaisirs que la froide raison bien formée suffirait à réprouver comme contraires au bien-être de la vie humaine, et que convoitent ardemment les instincts sensuels désordonnés de la bête...

Lui. — ...désordonnés depuis la faute d'Adam, et comme conséquence de la transmission héréditaire du péché originel !...

Moi. — ...Oui !... et ces plaisirs défendus, parce qu'en définitive ennemis de notre bonheur, sont surtout les plaisirs de l'intempérance dans le boire, le manger, la volupté sexuelle...

Lui. — ...Deux péchés capitaux : la gourmandise, la luxure...

Moi. — N'est-ce donc rien que d'éviter à l'homme les dangers qui menacent tout l'équilibre de son être rien que sur ces deux chapitres-là ? Et voyez-vous tout ce qui peut entrer de vrai, de beau et de bien, naturels et surnaturels, dans une âme simplement docile aux préceptes de la morale catholique, rien que dans l'exercice de la vertu de tempérance?

Lui. — Par quoi nos moralistes laïques neutres vont-ils la remplacer?

Moi. — Par rien du tout... ou, en attendant cette finale conclusion logique de leur neutralité athée, par des formules de transition illusoires, par des considérations d'utilité sociale ou de personnel égoïsme, à moins que ce ne soit par des combinaisons de métaphysique creuse, intéressantes pour les intellectuels, parfaitement inaccessibles au vulgaire, sans valeur pratique d'autorité pour personne.

Lui. — Mais la tempérance n'est pas tout dans la vie...

Moi. — ...Elle y compte pour une très large part... L'expérience de tous les temps, de toutes les conditions, le montre assez !... Elle n'est pas tout cependant. A côté d'elle, et même sur un plan supérieur, viennent, dans notre morale catholique, les trois vertus de *prudence*, de *justice* et de *force*, avec la réprobation sévère des actes humains qui les outragent. De la prudence et de la force ne disons rien pour le moment... Mais la justice !...

Lui. — ...vertu capitale autant que sociale !... Si celle-là au moins était respectée !...

Moi. — ...Si celle-là était respectée, l'homme, à titre individuel privé, n'en resterait pas moins victime malheureuse de tous les genres d'intempérance qui lui présentent, sous la forme la plus violemment séduisante, l'attrait des plaisirs défendus !... Mais, par ailleurs, il éviterait au moins la douleur cuisante et le désordre social extrêmement grave des injustices.

Lui. — C'est la plus vilaine plaie de notre pauvre humanité.

Moi. — La plus vilaine?... Je n'en sais rien... La plus difficile à guérir peut-être !...

Lui. — ...Celle dont notre pauvre race a jusqu'à présent le plus souffert...

Moi. — ...Celle, en tout cas, dont la morale

catholique s'est toujours très spécialement préoccupée, à laquelle elle apporte, pour qui sait et veut l'utiliser, le seul remède capable, sinon de la guérir radicalement, d'en atténuer au moins les souffrances dans une mesure qui laisse possible l'évolution normale de la vie heureuse pour tous. La vertu de tempérance est la régulatrice des égoïsmes sensuels, et la vertu de justice l'antidote de l'égoïsme individualiste sous toutes ses formes. Or, chacun sait que, si nos confessionnaux sont sévères pour les écarts de l'intempérance, ils répriment avec plus de sévérité encore les outrages à la grande et sociale vertu de justice...

Lui. — ...qui est en train de se volatiliser dans nos mœurs comme les autres...

Moi. — ...faute précisément de la seule base solide où il leur soit possible de s'appuyer, et que seule peut leur fournir l'autorité surnaturelle de la morale catholique !

Lui. — La pratique intégrale, scrupuleusement chrétienne des quatre grandes vertus naturelles cardinales est une très belle et bonne chose assurément !... Mais voilà, tout de même, grâce à elles, bien des plaisirs supprimés dans la vie humaine, et parmi ceux que notre nature convoite le plus ardemment !

Moi. — J'attendais la réflexion !... Oui, il est vrai, voilà des plaisirs biffés du catalogue chrétien de nos jouissances. Mais combien de souffrances correspondantes sont supprimées aussi !

Lui. — Comment cela?

Moi. — D'abord, la souffrance des désirs du mal que la vertu sait atténuer jusqu'à les paralyser radicalement.

Lui. — Le désir n'est pas une souffrance.

Moi. — Que dites-vous là?... Le désir calme, vertueux, d'une chose bonne, et sous la réserve conditionnelle que commande la prévision sage des difficultés éventuelles de sa satisfaction, non, un tel désir n'est pas souffrance par lui-même, encore qu'il laisse toujours au fond de l'âme le malaise d'une certaine inquiétude. Mais est-ce là le type des désirs passionnels violents de la chair et de l'égoïsme dont nous parlons ? Outre le trouble que ceux-ci apportent, par l'intensité de leurs entraînements, dans l'équilibre moral de la vie intérieure, de combien de souffrances n'est pas cause la mise en œuvre, folle et âpre toujours, des moyens propres à aboutir à la satisfaction rêvée?... Et quand vous aurez multiplié cette source d'angoisses et de désordres par le nombre des objets susceptibles de déclancher l'énergie de nos égoïsmes sensuels, nierez-vous que la vertu qui les cautérise soit finalement une contribution puissante à la vie heureuse ?

Lui. — Finalement... et négativement... peut-être !...

Moi. — ...Et positivement aussi, car la vertu n'est pas seulement l'emplâtre qui favorise la cicatrisation de nos plaies malpropres ; elle est aussi l'aliment substantiel qui entretient, augmente, perfectionne l'intensité de la vie morale ; elle a aussi ses plaisirs qui, pour être vertueux, n'en sont pas moins chez l'homme, corps et âme, des jouissances profondes, calmes, durables, trois caractères, et trois bonheurs, qui, comme vous le savez, manquent aux plaisirs défendus, alors qu'ils accompagnent toujours les satisfactions de la vie honnête chrétienne.

Lui. — C'est une compensation, je le veux bien...

Moi. — ...Une compensation, soit!... mais qui va beaucoup plus loin que vous ne le supposez. La pratique de la vertu fait plus et mieux encore que compenser directement par elle-même les jouissances absentes des plaisirs défendus. Elle a, sur tout l'ensemble de la vie personnelle de l'homme, un contrecoup indirect et bienfaisant au premier chef, dont il faut tenir compte. Rien ne trouble la tranquillité de l'esprit et du cœur, rien n'empêche l'évolution de leurs aspirations normales vers le beau, le vrai et le bien, comme l'agitation importune des appétits et commotions sensuelles ! C'est là une banalité sur laquelle, je suppose, vous ne m'obligerez pas à insister.

Lui. — Mais non !... J'accorde cela bien volontiers... C'est d'ailleurs un fait que chacun peut tout à l'aise constater chez soi.

Moi. — J'ai donc raison d'affirmer qu'en faisant taire certaines turbulences bruyantes de la sensibilité, la vertu favorise par là même indirectement l'éclosion de bonheur et de saines jouissances que procure à l'homme le développement chrétien de sa vie intellectuelle et morale.

Lui. — Vous m'avez déjà dit cela au cours de nos entretiens... je ne sais plus quand.

Moi. — Oui... mais ce que je n'avais pas dit encore, c'est que la morale catholique est une prêcheuse de vertus naturelles singulièrement autorisée et efficace, en raison de la confirmation immédiatement divine qu'elle reçoit de la Révélation...

Lui. — ...Ce qui permet de dire que ces vertus, en soi naturelles, se trouvent doublées, chez les fidèles, du caractère surnaturel qu'elles empruntent à la foi, et qui leur en rend par là même l'exercice plus obligatoire et plus salutaire... C'est un avantage encore pour les catholiques...

Moi. — ...Et pas le dernier, ni le plus considérable !... Ce n'est pas seulement par le moyen des quatre vertus cardinales que la Foi vivifie et dirige la morale humaine, règle ses plaisirs et la bonne mesure de sa vie heureuse. Sans parler des autres secours de la grâce, habituelle et actuelle, permanente ou

accidentelle, abondamment semés sur notre route, il y a encore les deux grandes vertus théologales...

LUI. — ...L'Espérance et la Charité...

MOI. — ...Surnaturelles, celles-là, comme la Foi, au plein sens du mot. De l'Espérance nous avons parlé déjà tout dernièrement, et précisé ce qu'elle met de douce tranquillité dans l'âme de l'homme, en comblant, dès le temps présent, les seuls désirs légitimes qui lui restent et le tourmentent, par l'assurance divine infaillible de leur future entière satisfaction après la mort.

LUI. — J'en conviens... Vous m'avez appris là du nouveau à quoi je n'avais jamais bien réfléchi, et dont je suis demeuré très satisfait.

MOI. — Reste la Charité !... Pour celle-là, je renonce à vous en parler comme il faudrait. Aucune parole humaine n'est capable d'en épuiser l'éloge, parce qu'aucune pensée humaine n'est capable d'atteindre à toutes ses profondeurs.

Déjà, dans l'ordre sensible, nous ne faisons guère que balbutier quand nous essayons de traduire en phrases les émotions de l'amour. Bien autrement large, et vif, et pénétrant, et fidèle, et durable, et béatifiant, est l'amour spirituel d'amitié, la douce complaisance du cœur qui s'attache d'autant plus étroitement à l'objet aimé qu'il connaît et goûte mieux l'inébranlable solidité de ses profondes et calmes raisons d'aimer, raisons où le prestige des affectueuses puretés spirituelles remplace les attirances primesautières et aveugles de l'amour-passion.

LUI. — Toutes les morales font plus ou moins explicitement cette distinction.

MOI. — Aucune ne la fait avec plus de précision effective que la morale catholique ; aucune, surtout, ne porte aussi loin, ni aussi haut, la forme supérieure de l'amour humain.

LUI. — Cela dépend des philosophies et de l'idéal qu'on lui donne pour objet...

MOI. — ...Non !... Cela dépend de l'élément surnaturel que Dieu y introduit par la vertu de Charité.

LUI. — Ce n'est pourtant pas d'aujourd'hui, ni seulement parmi nous, qu'on rencontre des gens charitables ?...

MOI. — ...Qui vous parle de gens charitables ?... N'avez-vous donc point compris la question présente, que vous la rétrécissez à de pareilles limites ? !...

LUI. — ...Vous parlez charité...

MOI. — ...de la Charité-Amour, de ce qu'elle est et de ce qu'elle fait dans le cœur de l'homme, oui, et non pas de ses expansions au dehors, parmi lesquelles figure l'aumône que le vulgaire désigne par extension du nom de « charité. »

LUI. — La charité-aumône procède tout de même de la charité-vertu...

MOI. — ...Evidemment !... ainsi que toutes les autres sortes d'œuvres qu'elle inspire. Mais ce sont là des effets extérieurs de la charité, et non la vertu intérieure de Charité elle-même, qui est seule en cause ici pour le moment.

LUI. — Sous ce rapport, il n'y a pas de doute. C'est une vertu surnaturelle... réservée à la morale catholique.

MOI. — Réservés donc aussi, au fidèle qui la pratique, les trésors de vie heureuse dont elle a les mains pleines. Tenez, pour abréger, laissez-moi donner la parole à un grand génie, qui a été aussi un grand cœur, un grand amoureux, auquel rien n'a manqué pour aller jusqu'au fond des amours humains, avec la compétence du fidèle converti qui sait à quoi s'en tenir sur l'expérience décevante des plaisirs défendus.

Je ne connais pas de plus beau langage, ni de plus vrai, ni de plus spontanément jailli des entrailles de la vie vécue, ni de plus humain et divin à la fois, que celui-là :

D'un cœur qui t'aime,
Mon Dieu, qui peut troubler la paix ?
Il cherche en tout ta volonté suprême
Et ne se cherche jamais.
Sur la terre, dans le ciel même,
Est-il d'autre bonheur que la tranquille paix
D'un cœur qui t'aime !

LUI. — C'est du Racine... et du meilleur !... Quelle poésie !...

MOI. — ...Et quelle réalité !

LUI. — C'est assurément très beau.

MOI. — C'est surtout très bon, et très vrai... Je voudrais vous montrer un peu ce qu'il y a de doctrine et de profonde humaine psychologie dans cette strophe sublime.

Le grand malheur de l'homme, le plus grand de tous, on pourrait presque dire l'unique irréparable catastrophe de sa vie, savez-vous ce que c'est ?...

LUI. — ...Pour moi, c'est l'Enfer final éternel...

MOI. — ...Parole de catholique... parfaite !... Oui, tout est là : manquer ou ne manquer pas sa fin dernière, atteindre le port de l'éternité ou échouer en route !... Voilà la loi suprême, inexorable, absolue, qui plane sur toute l'existence de l'homme, du berceau à la tombe,... le premier principe fixateur et régulateur de toutes ses orientations, de toute sa vie morale, de toutes ses œuvres, de toutes les évolutions de son intelligence, de ses amours, de son libre arbitre...

LUI. — ...Autant dire d'un mot que notre fin dernière est Dieu...

MOI. — ...Absolument !... tout comme Dieu en est le point de départ... Il est fatalement aux deux bouts de notre être... Nous ne pouvons pas plus lui échapper à la fin qu'au commencement !... Il ne peut même pas faire

qu'il en soit autrement, dès là que nous sommes créatures et entièrement son œuvre, alors qu'il est, lui, Créateur, origine, providence, et consommateur forcé de son travail, qu'il ne fait pas sans motif, et qu'il ne peut pas laisser inachevé en route sans le conduire jusqu'au but qu'il s'est fixé en y mettant la main.

LUI. — De cela tout catholique doit convenir.

MOI. — Convenez donc alors aussi du rôle que joue la vertu de Charité surnaturelle dans la vie humaine. C'est la boussole qui donne infailliblement la direction du Nord, je veux dire de la fin dernière, à l'âme fidèle, direction que perd de vue, hélas ! si facilement la nature corrompue livrée à sa faiblesse native, au trouble de ses impressionnabilités à courte vue, aux entraînements de ses inspirations sensuelles !

LUI. — On nous prêche assez en effet l'amour de Dieu...

MOI. — ...Et savez-vous ce que c'est qu'aimer Dieu ?

LUI. — Dame !... Je fais comme d'autres ma prière... Je récite l'acte de Charité... Faut-il que je vous fasse un aveu ?...

MOI. — ...Allez toujours !... Je m'y attends...

LUI. — Eh bien !... je ne trouve pas cela très réchauffant, l'acte de Charité... J'en comprends bien la formule abstraite... Excellent pour l'esprit, si vous voulez... mais tout de même un peu sec pour le cœur... Je vous scandalise peut-être ?

MOI. — Pas du tout !... Vous parlez même très bien, très correctement... Un fort théologien ne dirait pas mieux.

LUI. — Alors, vous trouvez que c'est bien comme cela, et que le Bon Dieu se contente d'une révérence intellectuelle quand l'hommage du cœur est absent ?...

MOI. — ...Ah non !... par exemple !... Il veut l'hommage du cœur, et l'acte d'Amour ou de Charité n'est pas autre chose !...

LUI. — ...Le mien alors ?...

MOI. — ...Le vôtre est excellent !...

LUI. — ...Avec sa température de zéro au thermomètre du cœur ?...

MOI. — ...Que parlez-vous de température et de thermomètre dans une affaire comme celle-là ?

LUI. — C'est pur langage métaphorique... Vous comprenez ce que je veux dire...

MOI. — Oui, je vous comprends très bien... Votre erreur, allez, est celle de beaucoup d'autres... Vous confondez le corps et l'esprit !

LUI. — Rien que cela !

MOI. — Parfaitement !... Vous supposez que les émotions *chaudes* de la sensibilité ont leur place dans le domaine des opérations spirituelles de l'intelligence et de la volonté ; leur absence vous déconcerte, vous chagrine, et vous concluez : Pas de température, donc pas d'amour !

LUI. — Alors je ne sais plus ce que c'est qu'aimer !...

MOI. — Vous le savez parfaitement...

LUI. — ...Nous ne nous entendons pas !... Pour moi, aimer c'est tendre de toutes les énergies de son appétit vers un objet aimable, bon, et finalement se délecter dans sa possession quand on a réussi à ne faire qu'un avec lui... Là !... Voilà mon idée de l'amour !... Toute votre métaphysique n'y pourra rien changer... C'est de l'expérience de tout le monde... de la vie vécue !

MOI. — Ma métaphysique est la vôtre, exactement ! Elle accepte, sans y changer un iota, votre définition de l'amour, qui est on ne peut plus correcte, parce qu'on ne peut plus expérimentale... tant il est vrai que l'expérience est la grande maîtresse de toute science, de toute philosophie... Mais, dites-moi : pourquoi ne mettez-vous pas la *température* dans votre définition de l'amour ?

LUI. — Laissez donc la température !... C'est une image, un mot en l'air auquel je ne tiens pas...

MOI. — ...J'y tiens, moi, et beaucoup !... Le mot d'ailleurs est aussi juste que l'image est fidèlement pittoresque... Il faut s'en expliquer.

LUI. — Je m'explique... J'ai voulu dire que l'amour est accompagné ordinairement d'une certaine sensation ou émotion qui n'est pas sans analogie avec le doux bien-être que procure la chaleur ; d'où les épithètes vulgaires de l'amour : fervent, ardent, brûlant, réchauffant, incendiaire, etc...

MOI. — ...Accompagné *ordinairement* ?...

LUI. — ...C'est-à-dire pas toujours, ou, si vous le voulez, en des degrés différents...

MOI. — ...De sorte qu'il y a des amours calmes, qui sont des amours tout de même, sans être aussi explosifs, aussi fulminants...

LUI. — ...Sans doute !... Si j'osais ?...

MOI. — ...Osez donc toujours... on verra bien...

LUI. — Allons-y !... Tenez, il y a de la température dans l'affection que j'ai pour ma femme...

MOI. — ...et pour un bon dîner, un bon cigare, une belle musique...

LUI. — ...et il n'y en a pas dans l'affection que j'ai pour mes enfants, pour mes voisins, mes meilleurs amis, pour vous...

MOI. — ...Ou, s'il y en a encore... il en reste si peu !...

LUI. — Voilà pourquoi je ne voudrais pas faire des émotions cardiaques de l'amour une caractéristique essentielle de sa nature, une condition indispensable de son existence.

MOI. — Vous auriez tort !... et je vais plus loin que vous, en affirmant que cette émotion chaude est une caractéristique de l'amour...

LUI. — ...Non!... Pas toujours!...

MOI. — Si!... Mais du seul amour sensible... pas de l'autre...

LUI. — ...L'autre?...

MOI. — ...Vous savez bien que l'homme a deux facultés d'aimer: l'appétit des sens et l'appétit spirituel de la volonté, donc deux amours: l'amour sensible... à température... et l'amour intellectuel volontaire... sans température, celui-là!...

LUI. — L'amour intellectuel?... Sans doute!... Mais...

MOI. — ...L'amour enfin... par exemple... que vous disiez tout à l'heure avoir pour moi, pour vos amis...

LUI. — ...Je vous aime bien, assurément!...

MOI. — ...Oui!... mais pas comme votre femme, comme un verre d'Yquem 93, comme une pêche bien mûre, un cigare savoureux...

LUI. — ...Evidemment!... Si tout cela est encore de l'amour, ce n'est pas de l'amitié...

MOI. — Voilà pourquoi les théologiens emploient deux termes distincts pour traduire la différence des deux amours: ils appellent amour de concupiscence, — ne vous effrayez pas du mot!... il est pris ici au sens très honnête de simple désir personnel un peu égoïste, — ils appellent donc « amour de concupiscence » celui qui consiste à aimer une personne ou une chose pour le profit qu'on en retire, et l'amour sensible appartient en première ligne à cette catégorie; ils appellent « amour de bienveillance, » ou encore amour de complaisance, celui qui aime une personne ou une chose, non pour soi, par égoïsme, mais pour elle-même par complaisance dans sa propre bonté, dans sa perfection. Le premier se veut du bien à lui-même en aimant, le second veut du bien à autrui; le premier ne veut que recevoir, alors que le second ne veut que donner...

LUI. — ...et en donnant, il reçoit tout de même!...

MOI. — ...J'allais vous le dire... Oui!... L'amour qui reçoit est heureux de recevoir ce qu'il désirait; l'amour qui donne est heureux, et bien mieux encore! de la satisfaction que lui procure sa complaisance dans un bien qui n'est pas sien, dans ce qui est simplement et absolument le Bien.

LUI. — L'un aime le bien pour soi... l'autre le bien pour le bien.

MOI. — Or, la sensibilité est nécessairement égoïste... il n'y a donc là que de l'amour de la première espèce, et, comme toute opération d'ordre sensible ne va pas sans une certaine impression ou émotion corporelle, il n'y a donc là encore que de l'amour à température...

LUI. — ...L'amour chaud... l'appétit qui remue les nerfs... le plaisir qui les remplit...

MOI. — ...Rien de tout cela dans les volitions et complaisances de la volonté. Elles peuvent encore, dans les formes inférieures de l'amour, appartenir à la première catégorie et garder une forte empreinte d'égoïsme; mais elles échappent à l'égoïsme fatal de la matière et atteignent sans difficulté le degré supérieur de l'amour de bienveillance. Ce que je vous prie surtout de bien comprendre ici, c'est que leur nature d'opérations spirituelles ne comporte pas du tout, exclut même absolument, les accidents de température, les émotions cardiaques, les contre-coups nerveux, qui sont le propre de la seule sensibilité.

LUI. — C'est vrai!... mais est-ce là encore de l'amour?... On a peine à le reconnaître dans ces calmes complaisances spirituelles de la volonté... Amour métaphysique, peut-être...

MOI. — ...Amour très réel, très vivant, que ce mouvement de la volonté libre vers le bien que lui montre l'intelligence, dégagé des enveloppes de la matière.

« Aimer, disiez-vous, c'est tendre de toutes les énergies de son appétit vers un objet aimable, bon, et finalement se délecter dans sa possession quand on a réussi à ne faire qu'un avec lui. »

LUI. — Parfaitement!...

MOI. — Eh bien!... Est-ce que Dieu n'est pas, autant que moi, vos enfants, vos voisins et amis, un objet aimable et bon?...

LUI. — ...Bien entendu!... De cela personne ne doute...

MOI. — Aimer Dieu, c'est donc tendre vers lui, de volonté libre et décidée... au lieu de lui tourner le dos pour tendre vers les plaisirs terrestres qu'il nous défend... Et c'est tout!... Voilà en exercice la sacrosainte vertu de Charité, l'amour de Dieu dans nos âmes...

LUI. — C'est tout?... Cela semble bien peu... et cela n'a guère mine d'amour!...

MOI. — ...C'est énorme... parce que c'est délibérément accorder à Dieu la place d'excellence dans toutes nos volontés... Et cela est de l'amour, du plus pur et du plus intense, parce que c'est la fixation complaisante, confiante, abandonnée, de toutes nos appétitions dans le grand Bien qui est notre fin dernière, c'est le don de tout nous-mêmes, par le libre choix de la volonté, au suprême Amour, principe et terme de notre existence, Créateur, gouverneur et consommateur infiniment Bon et Bienfaisant de tout notre être!

LUI. — L'amour du Bon Dieu est-il si froid que cela?...

MOI. — Il est si froid que cela!...

LUI. — Je me l'étais imaginé autrement...

MOI. — ...Vous vous l'étiez imaginé à tort comme une œuvre de sensibilité, alors qu'il est œuvre de raison et de volonté libre, rien de plus!... Vous y vouliez trouver de l'émotion nerveuse tout comme dans les appétits sensitifs; et voilà que cette émotion nerveuse n'y est pas, n'y peut pas être, par définition.

Aussi, faute de ressentir cette émotion dans l'amour de Dieu...

Lui. — ...Je le trouvais à peu près impossible et ne pensais jamais pour ma part y être arrivé...

Moi. — ...Alors qu'il est très facile, très accessible à n'importe qui et n'importe quand, puisqu'il consiste tout bonnement à vouloir de volonté bien délibérée se conduire comme la loi de Dieu le demande, à fixer le regard de l'esprit et la prédominante intention de la volonté vers la fin dernière de la vie, qui est Dieu, à vouloir enfin éviter les mauvais chemins qui en détournent, à s'imposer la règle de ne fréquenter que ceux qui y conduisent, qui aboutissent à l'éternel salut !

Lui. — Sans être un saint homme, j'en suis là tout de même !... Je ne sais pas si c'est de l'amour de Dieu... mais je vous assure que je vis avec la pensée et la volonté fermes d'éviter le péché mortel, d'assurer mon salut et de faire tout ce que Dieu me demande ou me commande pour arriver un jour à vivre éternellement en sa compagnie dans le ciel.

Moi. — Restez parfaitement tranquille !... Penser et vouloir ainsi, très froidement, sans accompagnement d'aucune émotion sensible du cœur, sans « température » aucune, c'est aimer Dieu comme il faut, et de la bonne vertu de Charité dans son œuvre essentielle...

Lui. — ...Si Dieu s'en contente ? !...

Moi. — ...Eh oui ! il s'en contente !... et comment, je vous prie, ne s'en contenterait-il pas, n'en serait-il pas charmé ? Vous lui donnez la place d'honneur dans votre estime, au-dessus de toutes les créatures. Par votre obéissante soumission à sa Loi vous lui abandonnez en toute confiance la direction de votre vie. Vous faites de sa volonté la règle de la vôtre. Vous vivez de Lui, en Lui, pour Lui...

Lui. — ...Je n'y pense pas tant que cela !...

Moi. — ...C'est dommage,... et ce serait mieux d'y penser plus souvent, le plus souvent possible ; ce serait autant de gagné comme mérites et vitesse acquise de vertu, par la répétition de ses actes !... Mais cette répétition n'est point nécessaire pour constituer ami de Dieu celui qui le traite ainsi, qui se complaît dans sa souveraine Providence et Bonté...

Qui cherche en tout sa volonté suprême
Et ne se cherche jamais !

Lui. — A ce compte-là, bien des braves gens font des actes d'amour de Dieu sans le savoir...

Moi. — ...Mais oui !... Les affections humaines, amours et amitiés, ont toujours quelque chose de sensible, par là même que matériel et sensible est toujours par quelque endroit l'objet de leurs complaisantes appétitions ou volontés. Dieu ne tombe pas sous nos sens. La pensée spirituelle est seule à l'atteindre, et la volonté spirituelle seule à le « chercher. » Voilà de quoi l'on peut avoir très bien conscience tout de même, sans cependant en éprouver aucune émotion sensible... et vous voyez pourquoi ces braves âmes dont vous parlez, la vôtre par exemple, ont bien grand tort de se faire une idée sensible, fausse par conséquent et impossible, de l'amour de Dieu, et de s'imaginer que leur volonté ne l'aime pas comme il faut parce qu'aucune émotion nerveuse n'y fait écho chez eux au fond de leur cœur de chair et de sang.

Lui. — Les saints pourtant — des amis de Dieu ceux-là — ont éprouvé ces émotions-là dans les épanchements de la divine Charité...

Moi. — ...Pas tous... ni toujours... Ils racontent, en effet, comment leur sensibilité a parfois délicieusement vibré, comme un écho plus ou moins lointain, à l'unisson de l'hymne d'amour que chantait la partie spirituelle de leur âme à la gloire de Dieu. Mais ils racontent aussi comment, le plus souvent, ces échos sont restés muets, sans que leur âme ait pour cela cessé de garder la droite orientation, spirituelle et froide, de l'intelligence et de la volonté vers la fin dernière, le suprême Bien, vers Dieu, dans l'exercice de la sainte vertu de Charité.

Lui. — Bizarre !... Si j'étais saint, j'aimerais mieux goûter les deux musiques... la Charité spirituelle et son écho,... l'hymne de l'amour intelligent et ses résultances harmoniques au fond du cœur sensible...

Moi. — Bizarre, dites-vous ?... C'est ainsi !... Tantôt Dieu permet, pour le réconfort sans doute de notre native faiblesse, le concert complet...

Lui. — ...comme nous l'aurons dans le Paradis...

Moi. — ...avant-goût de ce que nous aurons dans le Paradis... oui !... et tantôt il demande à la raison humaine le sacrifice pur et plus méritoire de ses soumissions dans l'hommage froid de son libre arbitre, sans l'immédiate satisfaction et récompense complémentaire de la joie sensible... Mais il reste, en tout cas, bien établi, bien certain, 1° que cette joie sensible dans l'amour de Dieu n'en est ni la condition, ni le signe, ni le complément nécessaire ; et donc 2°, qu'elle existe ou n'existe pas, c'est toujours et quand même aimer Dieu de vraie vertu de Charité que de vouloir simplement, froidement, aller à lui, le prendre pour Maître et souverain directeur de sa vie, le servir et l'honorer, ne point l'offenser, et, d'un mot, mettre au-dessus de tout la ferme intention de tendre vers lui comme à la fin dernière de la vie, pour rester uni à lui dans l'éternel salut... Mais vous m'avez entraîné là dans une digression...

Lui. — ...Que je ne regrette pas pour ma part... Vous m'avez appris du nouveau sur

la vertu de Charité... Je ne me la représentais pas du tout ainsi...

Moi. — Cette digression, au surplus, ne nous éloigne pas de notre sujet. La Charité est la grande et suprême vertu régulatrice de la vie morale humaine tout entière. Il était juste de lui faire une place à part, et large, dans l'analyse des moyens de vie heureuse que l'ordre surnaturel de la grâce offre à l'humanité. Et s'il est vrai que le *bien être* et le *bien vivre,* pour nous, ici-bas, consiste à exécuter correctement la première partie de la symphonie de vie humaine dont la seconde se prolongera après la mort dans l'inamissible *bien être* et *bien vivre* de l'éternelle béatitude, et si, d'autre part, c'est à la Charité, disons tout uniment, à la volonté rationnelle ferme d'orienter sa vie sur le phare de la fin dernière, vers Dieu principe et fin de toutes choses, si, dis-je, c'est à la Charité ainsi entendue qu'appartient ce rôle de boussole régulatrice, je peux conclure que cette sainte vertu de Charité, on ne la connaîtra jamais assez bien, on ne la pratiquera jamais trop...

Lui. — C'est logiquement déduit...

Moi. — ...Et j'aurais bien d'autres choses encore à vous en dire, bien d'autres merveilles à vous en raconter, si c'était le moment de pénétrer dans les endroits réservés du palais central de notre Ile des Plaisirs, là où vit la société d'élite qui pratique en degré supérieur les vertus chrétiennes...

Lui. — ...Et pourquoi pas?...

Moi. — ...Non!... L'ascétisme est un domaine à part, qui déborde le cadre où il est entendu que nous devons nous maintenir... Laissons ce hors-d'œuvre... Tout savoureux qu'il puisse être, il n'a pas sa place ici.

Lui. — Je le regrette.

Moi. — Il s'agit des manuels primaires, de leur fausse conception de la vie heureuse et des moyens d'y arriver. J'avais à démontrer qu'ils mènent au malheur les générations futures formées à l'école de l'athéisme neutre, et que seule la morale catholique surnaturelle, la vie de la foi et de la grâce assure à l'homme, dès ici-bas, la somme indéfiniment large de félicité qu'il peut raisonnablement souhaiter.

C'est fait, maintenant, ou à peu près.

La Providence surnaturelle de Dieu ne se contente pas d'offrir à notre vie présente d'incomparables richesses et sources de vie heureuse dans l'ensemble de tous les moyens supra-humains et surnaturels que nous avons dits : les Vertus cardinales, les Sacrements, l'Eglise, les concours effectifs de la Grâce sous toutes ses formes, la Foi, l'Espérance, etc. Avec la Charité, Dieu lui-même se fait nôtre, se donne à nous, entre dans notre pensée et notre volonté comme le terme suprême de ses complaisances. La Charité nous rend encore un autre service : en nous conduisant dans la bonne voie, elle nous détourne des chemins dangereux. Régulatrice de toute la conduite humaine, elle nous dit où sont les plaisirs défendus, où les plaisirs permis, ce qu'il faut aimer et ce qu'il faut n'aimer point ici-bas, où est le trouble angoissant de la conscience, où sa tranquille paix :

> D'un cœur qui t'aime,
> Mon Dieu, qui peut troubler la paix ?

La grande tare, le cancer profond de notre espèce, c'est l'égoïsme, tyran brutal qui écrase du poids immensément lourd de sa servitude avilissante les individus et les sociétés. Voilà, planté au milieu de nous, l'arbre du mal dont les fruits, un moment savoureux, terriblement amers après coup, nous empoisonnent. Voilà la grande pourvoyeuse de misères humaines, le premier mot, et le dernier peut-être, de l'immoralité et de l'intolérable souffrance où se débat, loin de Dieu, la vie de l'homme ici-bas.

La Charité est le remède, le seul, d'autant plus efficace qu'elle vient de plus haut et porte plus loin, la Charité qui met l'homme à sa place vis-à-vis de Dieu et de sa Loi,

> Qui cherche en tout sa volonté suprême
> Et ne se cherche jamais !

Voilà pourquoi j'ai tant insisté sur ce point-là !

Lui. — Il est certain que la religion chrétienne est avant tout une doctrine et une pratique de charité à jet continu...

Moi. — ...Oui... et, s'il vous plaît, au double point de vue des relations de l'homme avec Dieu d'abord, avec son semblable ensuite.

Lui. — Vouloir du bien à Dieu, c'est-à-dire, si j'ai bien compris, se complaire dans l'union de notre volonté avec la sienne, dans notre contact avec l'infinie perfection de sa Bonté...

Moi. — ...C'est tout à fait cela !... Cette fois, vous y êtes !...

Lui. — ...et puis vouloir du bien à son prochain, se complaire dans l'union de notre volonté avec ce qu'il a d'aimable, dans notre contact avec ce qui s'y trouve de bonté venant de Dieu ou de nos générosités...

Moi. — ...Très bien encore !...

Lui. — ...voilà, en partie double, toute l'œuvre de la vertu surnaturelle de Charité.

Moi. — Ajoutez-y, pour être complet, un troisième terme, qui d'ailleurs ne s'oppose pas aux deux autres : la charité pour nous-même...

Lui. — ...Evidemment !... Cela va de soi !... C'est l'accompagnement implicite des deux autres...

Moi. — ...Et vous voyez que, malgré ce qu'il a de personnel, cet amour chrétien de soi n'est pas égoïste, puisqu'il ne cherche pas son idéal de bien et de plaisir propre en dehors de Dieu et de ses frères.

Lui. — Il est sûr que si la divine vertu de Charité régnait sur la terre...

Moi. — à côté de la justice...

Lui. — ...bien des misères seraient évitées... et bien des humains couleraient heureusement leur vie, qui ne sont malheureux que parce que cette vertu-là leur manque, à eux et à ceux qui les entourent.

Moi. — Tout serait dans l'ordre, donc dans la paix... Et la paix du cœur, la paix du corps, la paix sociale, planant sur les libres et honnêtes évolutions de la vie, n'est-ce point là, en définitive, ce que tous les hommes regardent avec raison comme la condition essentielle du bonheur de vivre, la plus parfaite formule terrestre de la vie heureuse?

Lui. — Oui... mais la douleur est là, qui reste toujours le cauchemar de notre existence!... Voilà, quoi qu'on fasse, un obstacle insurmontable à la vie heureuse... On a beau être chrétien, pratiquer de son mieux les vertus surnaturelles, la loi de souffrance est inexorable!... Il faut souffrir!... et qui souffre n'est pas, ne peut pas être heureux!...

Moi. — Abominable langage!... Autant d'erreurs que de mots!... Mais il est trop tard pour entreprendre un pareil sujet. Il mérite une étude à part. Ce sera pour la prochaine fois.

(A suivre).

ACTES DU SAINT-SIÈGE

Le nº 15 des *Acta Apost. Sedis* (10 novembre) contient une Constitution apostolique, deux *Motu proprio*, six Lettres de Pie X, la circulaire de la S. C. Consistoriale sur la *Storia della Chiesa Antica* de Mgr Duchesne[1] et des nominations d'évêques, deux décrets de la S. C. des Religieux, une décision de la S. Rote Romaine, et quatre Lettres de la Secrétairerie d'Etat.

Actes de S. S. Pie X

I. Constitution apostolique « Si qua est » du 28 octobre 1911 :

CONSTITUTIO APOSTOLICA

DE NOVA ECCLESIASTICÆ HIERARCHIÆ IN ANGLIA ORDINATIONE

PIUS EPISCOPUS

SERVUS SERVORUM DEI, AD PERPETUAM REI MEMORIAM

Si qua est in universo orbe christiano ecclesia, quæ peculiarem Apostolicæ Sedis curam providentiamque mereatur, ea sane est Anglorum ecclesia; quam quidem a Sancto Eleutherio felicibus apud Britannos initiis adauctam ac deinde a Gregorio magno per apostolicos viros felicius constabilitam innumerabiles prope filii deinceps nobilitarunt vel vitæ sanctimonia illustres, vel fortiter oppetita pro Christo morte præclarissimi. Id Nos Nobiscum animo reputantes, qui sane non minus benevolentiæ studium erga Anglorum ecclesiam fovemus, ecclesiasticam ibi hierarchiam, quæ hodie, postquam restituta est, una tantum provincia continetur, melius componere statuimus atque illa addere quæ in magnum animarum bonum reique catholicæ incrementum facile cederent, nempe duas novas ecclesiasticas provincias constituere decrevimus.

Hisce itaque Nostris litteris novas ecclesiasticas provincias *Birmingamiensem* et *Liverpolitanam* constituimus. Tres propterea in posterum ecclesiasticæ provinciæ in Anglia erunt: *Westmonasteriensis*, cui suffragabuntur ecclesiæ Northanthoniensis, Nottinghamensis, Portusmuthensis et Southwarcensis, prout antea; *Birmingamiensis*, cui suffraganeæ erunt ecclesiæ Cliftoniensis, Menevensis, Neoportensis, Plymutensis et Salopiensis; *Liverpolitana* denique, quæ suffraganeas habebit ecclesias Hagulstadensem-Novocastrensem, Loidensem, Medioburgensem et Salfordensem. — Insuper Archiepiscopo *Westmonasteriensi* pro tempore existenti novæ quædam accedent ad regiminis actionisque unitatem servandam prærogativæ quæ tribus hisce capitibus continentur, nempe: 1º Præses ipse erit perpetuus collationum episcopalium totius Angliæ et Cambriæ; ob eamque rem ipsius erit conventus indicere eisque præesse juxta normas in Italia et alibi vigentes; 2º Primo gaudebit loco super aliis duobus Archiepiscopis nec non pallii et cathedræ usu atque præferendæ crucis privilegio in universa Anglia et Cambria; 3º Denique totius Ordinis Episcoporum Angliæ et Cambriæ regionis personam ipse geret coram suprema civili potestate, semper tamen auditis omnibus Episcopis quorum majoris partis sententias sequi debet. *Birmingamiensis* autem et *Liverpolitanus* Archiepiscopi iisdem prorsus gaudebunt privilegiis et juribus, quibus in catholica ecclesia cœteri Metropolitani pollent. Speciali autem ex gratia atque in majoris Nostræ benevolentiæ signum benigne indulgemus, ut his ipsis Nostris litteris, quibus novæ provinciæ eriguntur, Revmi Eduardus Ilsley hucusque Birmingamiensis Episcopus, et Thomas Whiteside hactenus Liverpolitanus Episcopus, earundem sedium ad metropoliticum jus evectarum Archiepiscopi sint absque alia ulla Apostolicarum litterarum expeditione. Ad horum omnium autem executionem Rmum Franciscum Bourne, hodie Archiepiscopum Westmonasteriensem, deputamus, qui adimpleti mandati sui postea testimonium et exemplar ad Sacram Congregationem Consistorialem transmittet.

Porro in hac nova Angliæ diœcesum constitutione quædam alia pro opportunitate, seu prout experientia animarumque bonum suggesserit, ulterius statuenda Nobis reservavimus. Sed quæ hisce litteris in præsens statuuntur, satis valere nunc ad rei catholicæ in Anglia utilitatem atque incrementum censemus, bona spe confisi fore, ut quod heic humano peragitur ministerio, Deus Omnipotens perficiat ac solidet; atque inde fiat, ut in Anglia nobilissima sanctorum altrice vetera sanctitatis exempla felicius instaurentur.

Hæc vero edicimus et sancimus, decernentes has Nostras litteras validas et efficaces semper esse ac fore, non obstantibus constitutionibus et ordinationibus Apostolicis generalibus et specialibus, ceterisve quibusvis in contrarium facientibus.

Datum Romæ, apud Sanctum Petrum, anno Incarnationis Dominicæ millesimo nongentesimo undecimo, v Kalendas novembres, Pontificatus Nostri anno nono.

A. Card. Agliardi,
S. R. E. Cancellarius.

C. Card. de Lai,
S. C. Consistorialis Secretarius.

Visa
M. Riggi C. A., *Not.*

[1] Texte italien. Voir trad. française à la p. 868 de l'*Ami.*

II. Motu proprio. — 1° *De trahentibus clericos ad tribunalia judicum laicorum,* 9 oct. 1911. Excommunication spécialement réservée au Souv. Pontife contre ceux qui, sans autorisation spéciale, citent devant les tribunaux civils, soit au civil, soit au criminel, n'importe quelle personne ecclésiastique :

Quantavis diligentia adhibeatur in condendis legibus, sæpe non licet dubitationem præcaveri omnem, quæ deinceps ex earum callida interpretatione queat exsistere. Aliquando autem jurisperitorum, qui ad rimandam naturam vimque legis accesserint, tam diversæ inter se sunt sententiæ, ut quid sit lege constitutum, non aliter constare, nisi per authenticam declarationem, possit.

Id quod videmus contigisse, postquam Constitutio *Apostolicæ Sedis* promulgata est, qua Censuræ latæ sententiæ limitantur. Etenim inter scriptores, qui in eam Constitutionem commentaria confecerunt, magna orta est de ipsius Capite VII controversia ; utrum verbo *Cogentes* legislatores personæque publicæ tantummodo, an etiam homines privati significentur, qui judicem laicum, ad eum provocando actionemve instituendo, cogant, ut ad suum tribunal clericum trahat.

Quid valeret quidem hoc Caput, semel atque iterum Congregatio Sancti Officii declaravit. — Nunc vero in hac temporum iniquitate, cum ecclesiasticæ immunitatis adeo nulla solet haberi ratio, ut non modo Clerici et Presbyteri, sed Episcopi etiam ipsique S. R. E. Cardinales in judicium laicorum deducantur, omnino res postulat a Nobis, ut quos a tam sacrilego facinore non deterret culpæ gravitas, eosdem pœnæ severitate in officio contineamus. Itaque hoc Nos Motu Proprio statuimus atque edicimus : quicumque privatorum, laici sacrive ordinis, mares feminæve, personas quasvis ecclesiasticas, sive in criminali causa sive in civili, nullo potestatis ecclesiasticæ permissu, ad tribunal laicorum vocent, ibique adesse publice compellant, eos etiam omnes in Excommunicationem latæ sententiæ speciali modo Romano Pontifici reservatam incurrere.

Quod autem his litteris sancitum est, firmum ratumque esse volumus, contrariis quibusvis non obstantibus.

Datum Romæ, apud S. Petrum, die IX mensis Octobris MCMXI, Pontificatus Nostri anno nono.

PIUS PP. X.

2° 23 octobre 1911. — *Quo magis* sur la réorganisation des Frères Mineurs :

Quo magis incolumis fiat unio quatuor Familiarum Minoriticarum, quæ pari omnino jure parique minoritico titulo, sive Regularis sive Strictioris Observantiæ S. Francisci, unum morale Corpus constituebant, et quo facilius augescat opus feliciter absolutum a Leone XIII, piæ recordationis, necessarium duximus prorsus eliminare quamdam permanentem semperque graviorem discordiæ et mutuæ diffidentiæ causam, productam e *fusione* multarum Provinciarum Fratrum Minorum, inclinationes, usus et consuetudines diversas habentium, juxta differentem ex-familiam, ad quam pertinebant, restituendo familiis antiquarum Provinciarum, quæ super hoc Nos instantissime efflagitarunt, et quæ ob auctum sacerdotum numerum et ob alias causas poterant de novo constitui, ipsarum autonomiam, servata tamen perfecta unione Constitutionum et Regiminis, præscripta a Leone XIII, et hoc fine præ oculis habito, ut præfatæ Provinciæ differentia haberent territoria et non *commixta*, exceptione facta pro nonnullis magnis civitatibus relate ad aliquas Provincias.

Quibus adhibitis mediis, *revixit* promissio facta et usque ab initio iterata ex parte Superiorum, qui promoverunt unionem ; quo vocabulo significare volebant, non fusionem, nec destructionem Provinciarum, sed plenam legislationis et regiminis unitatem, efformando unam dumtaxat magnam Minoriticam Familiam, perfecte unitam. Fusio illa Provinciarum ex parte Superiorum Majorum, bona fide facta fuit ; verum finis per se nobilis, quem præ oculis habuerant, in praxi id effecit, ut multorum animi magis sejungerentur : idcirco temerarie et injuste reprobarentur, tum vivum desiderium, tum humiles preces, quas Apostolicæ Sedi porrexerunt plures religiosi, non exceptis etiam iis dignioribus ob singularem virtutem, scientiam et auctoritatem, ut intra unionem recuperaretur antiqua autonomia quoad respectivas ipsorum Provincias, atque ita de medio tolleretur pomum discordiarum, quæ, præcipue in Italia, fiebant gravissimum, imo et imminens periculum completæ ruinæ unionis sanctissimæ, factæ per constitutionem *Felicitate quadam*.

Sublata hoc modo præcipua dissensionum causa, nunc, omnis cura est adhibenda, ut in hac magna Minoritica Familia, quam constanti amore prosequuti fuimus et prosequimur, gubernium generale, provinciale et locale totius Ordinis facilius, efficacius et salutarius reddatur, et insuper, ut in omnibus Generalibus Comitiis, quando, sexto quovis anno, juxta Constitutionum præscriptum, simul conveniunt quotquot gaudent jure suffragii in Capitulis Generalibus, semper fiant electiones Ministri Generalis et Definitorii Generalis, cum non dissimili temporis duratione. Sed quoniam, ut experientia docet, nimius Consiliariorum numerus recto regimini magis nocet, quam prodest ; necesse est, ut restringatur numerus Religiosorum, fruentium jure adsistendi cœtibus definitorialibus. Expedit insuper, ut Ordo agnoscat, quinam de jure vices gerere debeat, Ministri Generalis aut Provincialis, Sede plena, aut Sede vacante ; ut electiones fiant cum maturo examine, multa cum serietate et religione, remoto prorsus abusu iteratorum scrutiniorum cum excessivo omnino numero, qui sæpius deploratus fuit, et qui non leves discordias fovet, et quodammodo destruit æstimationem debitam auctoritati tum eligendorum, tum electorum ; ut novæ electiones semper debitis normis et intra debitos limites peragantur.

Præterea, cum tituli honorifici, jus præcedentiæ, et exemptionum, seu personalia privilegia, concessa velut in præmium temporale et velut honor terrenus, religiosas familias facile avertant a plena regularis disciplinæ observantia, et sæpissime etiam a vero progressu individuali in virtutibus, jure meritoque quamplures e dignioribus filiis Seraphici sanctæ humilitatis Magistri Francisci Assisiensis, vehementissime cupiunt et instant, ut tales honores et privilegia, quæ practice redundant in personale tantum et terrenum commodum, ex Ordine removeantur ; cumque talis petitio penitus respondeat desideriis Nostris ; idcirco præfata privilegia tollimus, abolemus, abrogamus, exceptione facta, ex parte tamen, pro Ex-Provincialibus immediatis et pro Fratribus, qui duas primas Dignitates totius Ordinis exercuerint, scilicet pro Ex-Ministris Generalibus et Ex-Procuratoribus Generalibus, et pro hisce ultimis, etiam quia officio Procuratoris Generalis erit adnexum illud Delegati aut Vicarii Generalis.

Hæc autem non excludunt, sed id etiam includunt, ut Patribus, qui vires suas consumpserunt aut consumunt in bonum Ordinis, in difficilioribus aut gravioribus muneribus exercendis, omnes et singuli conentur specialem exhibere reverentiam, grati animi significationem, in spiritu veræ dilectionis, charitatis et cujusdam veluti æquitatis : sed gratissimum erit Deo mutuum et sanctum illud cer-

tamen, quo subditi suos jam Superiores aliosque benemerentes adjuvabunt et reverebuntur, et quo isti totis viribus evadere curabunt humiliores, et eo magis alieni fieri a quolibet vel desiderio honorum et specialium adjumentorum, quo majora fuerunt ipsorum merita, tum præterita, tum præsentia. Deo maxime quidem acceptus et benedictus a Seraphico Patre erit ardor ille laudabilissimus, quo viri apostolici, peritissimi sacrarum scientiarum professores atque eximii educatores et móderatores Fratrum Minorum, nullum alium honoris titulum aut privilegium habere satagent, quam abjectos vivere in Domo Dei, novissimum locum quærere, et nullum suorum operum præmium desiderare in terris, ut securius majora præmia, imperituros honores, retributionem maximam in æterna beatitudine consequantur.

Quapropter Motu hoc proprio sequentia omnino perpetuoque servanda edicimus, decernimus, mandamus :

I. Sex tantum erunt Definitores Generales, ex quibus duo pro lingua italica ; unus pro lingua germanica ; unus pro lingua anglica ; unus pro lingua gallica ; unus pro lingua hispanica.

II. Lingua tamen hic sumenda erit promiscue etiam pro imperio, regno, regione, cum linguis et regionibus affinibus vel vicinioribus, dummodo tamen eligendus veram peritiam habeat linguæ, in præcedenti articulo designatæ.

III. Officium Ministri, Procuratoris et Definitorum Generalium per sex tantum annos perdurabit. Post primum tamen sexennium Minister, Procurator et duo tantum ex Definitoribus rationabili de causa reeligi poterunt ad secundum sexennium, dummodo duas ex tribus partibus votorum favorabilium obtineant. Pro ulteriori sexennio requiritur licentia S. Sedis.

IV. In electionibus Ministri Generalis, Procuratoris Generalis et Ministri Provincialis, si post tertium scrutinium non habeatur electio, fiat quartum, in quo vocem passivam habeant duo Patres, qui majorem suffragiorum numerum in tertio retulerint : et si suffragia fuerint paria, electus declaretur religione senior. — In electionibus Definitorum, tum Generalium, tum Provincialium aliorumve Superiorum seu Officialium per scrutinia secreta constituendorum, inaniter peracto primo et secundo scrutinio, fiat tertium tantum, in quo sufficiat majoritas relativa suffragiorum : quod si suffragia fuerint paria, electus proclametur religione senior.

V. Ministri, Custodes et Definitores Provinciales per triennium in officio perdurent. Ministri Provinciales, Custodes et duo ex Definitoribus rationabili de causa reeligi possunt ad secundum triennium ; sed pro ulteriori triennio requiritur licentia S. Sedis.

VI. Guardiani per triennium in officio perdurent, seu de Capitulo ad Capitulum : abrogatis omnino congregationibus annuis seu intermediis. Elapso triennio, Guardiani justa de causa eligi possunt pro alio conventu ; pro secundo triennio in eodem conventu, requiritur licentia Ministri Generalis. Pro tertio autem triennio in eodem conventu, et pro quarto triennio in alio vel aliis requiritur licentia S. Sedis.

VII. Absente Ministro Generali, Procurator Generalis, et absente Provinciali, Custos Provincialis munere Delegati Generalis vel Provincialis respective fungi debet ; qui, vacante officio, nomen Vicarii Generalis vel Provincialis item respective assument.

VIII. Tituli præcedentiæ et exemptiones de jure vel consuetudine in Ordine vigentes inter eos, qui actu Superiores non sunt, omnino tolluntur. Soli Ex-Ministri et Ex-Procuratores Generales, semper et ubique, et Ex-Provincialis Minister durante immediato triennio, sed in sua Provincia tantum, titulum et præcedentiam habere poterunt cum voce activa et passiva in capitulis generali et propriæ Provinciæ, si de Ex-Generali et Ex-Procuratore, et in Capitulo Provinciali, si de Ex-Provinciali agatur. Nullus vero, etiamsi sit Ex-Generalis, locum aut vocem habere poterit in congressibus definitorialibus, sive generalibus, sive provincialibus.

IX. Fiant reformationes studiorum, et normæ Lectorum constituendorum, suppressis titulis officiorum, quæ actu non exercentur.

X. Constitutiones Ordinis reformentur infra sex menses juxta præscripta in præsenti decreto, idque per specialem Commissionem a S. Sede designandam, additis insuper necessariis aliis et opportunis modificationibus, tum ut plane respondeant hodiernis præscriptionibus Canonicis, tum ut e medio tollantur abusus, qui novissimis præsertim temporibus hinc inde irrepserunt, tum ut spiritus vere seraphicus in toto Ordine efficacius uberiusque vigeat novaque semper incrementa suscipiat. — Hæc tamen Constitutionum reformatio non importat substantialem mutationem earumdem, sed novam tantummodo editionem cum suppressione, vel modificatione eorum, quæ, hisce Nostris præscriptionibus contradicunt, et cum emendationibus et additionibus opportunis et necessariis.

Nomina Moderatorum Curiæ Generalitiæ Ordinis Minorum, per has Nostras præscriptiones reformatæ, a Nobis electorum et constitutorum, in separato documento publicari mandamus. Circa Commissionem novæ Constitutionum editioni parandæ, cum novis Superioribus voluntatem Nostram communicandam curabimus. Denique ipsis Superioribus Generalibus, ad majus totius Ordinis bonum et incrementum, opportunas Regiminis Normas dabimus.

Contrariis quibuscumque, etiam specialissima mentione dignis, minime obstantibus.

Datum Romæ, apud S. Petrum, die 23 Octobris anni 1911, Pontificatus Nostri anno nono.

PIUS PP. X.

III. Lettres de S. S. Pie X. — 1o 10 juillet 1911. — A l'épiscopat du Canada après son concile plénier.

2o 10 juillet. — Aux directeurs de l'Université de Saint-André (Ecosse), pour le cinquième centenaire de sa fondation.

3o 23 juillet. — A Mgr Etienne Ehses, prot. apost., directeur de la *Gœrres-Gesellschaft*, pour le 5e vol. de son ouvrage sur le concile de Trente.

4o 26 sept. — A Mgr Likowski, évêque titulaire d'Auréliopolis et suffragant pour Posen, pour le 50e anniversaire de son sacerdoce.

5o 5 oct. — Lettre à D. Louis Talamoni pour la 3e édition de son livre *Sunto di Storia politica*.

6o 10 oct. — A l'épiscopat suisse.

S. C. des Religieux

1o 23 oct. 1911. — Nomination des Supérieurs généraux des Frères Mineurs.

2o 23 oct. 1911. — Lettre à Mgr Dœbbing, des Frères Mineurs, évêque de Sutri.

S. Rote Romaine

1er août 1911. *Salzbourg*. — La S. Rote confirme un décret de l'archevêque de Salzbourg obligeant un curé à payer à ses auxiliaires un traitement

de 10 couronnes par semaine. — Voici le passage du jugement où se trouve traitée la question de droit :

Unica quæstio in casu agitur de *jure Episcopi* parochorum cooperatoribus *congruam assignandi*, deque *officio* seu *debito parochorum hanc assignatam congruam* suis cooperatoribus ex reditibus beneficii parochialis *præstandi*.

De hoc quod cooperatori competat congrua sustentatio, quæstio existere non potest. Clare stricteque hoc jus cooperatoribus attribuunt leges ecclesiasticæ, v. gr. in *Cap. 3, X, III, 6*, uti et fundatum est hoc jus in rei natura secundum verba Apostoli : « Nescitis quoniam qui in sacrario operantur, quæ de sacrario sunt, edunt : et qui altari deserviunt, cum altari participant » (I Cor., IX, 13).

Quoad autem quæstionem, an competat Episcopo *jus assignandi* cooperatoribus congruam et quidem ex reditibus parochi, sufficit scire præscriptionem Concilii Tridentini in *Sess. XXI, c. 6, de Ref.* : « Episcopi etiam tanquam Apostolicæ Sedis delegati, in omnibus ecclesiis parochialibus vel baptismalibus, in quibus populus ita numerosus sit, ut unus rector non possit sufficere ecclesiasticis sacramentis ministrandis,... cogant rectorem... sibi tot sacerdotes ad hoc munus adjungere, quot sufficiant. » Et caput 6 statuit, ut « Episcopi, etiam tamquam Apostolicæ Sedis delegati, eisdem... coadjutores aut vicarios pro tempore deputarent, *partemque fructuum eisdem pro sufficienti victu assignarent.* » In uno et altero casu, quia in utroque ratio est eadem, nempe cura sufficientis sustentationis cooperatorum, Episcopo attributum est jus eisdem assignandi congruam pro sufficienti eorum victu.

Ita decidit et S. C. C. in *Aquen.* 2 Aug. 1721 : « Parochum curatum ecclesiarum, quarum altera ab altera tam longe distat, ut debiles ad eam non sine magna difficultate accedere possint, cogi debere ab Ordinario in alterutra ex ipsis... retinere coadjutorem pro administratione Sacramentorum *propriis sumptibus et expensis, ab Episcopo approbandum.* » Idem confirmant Constitutiones Summorum Pontificum. Constitutio Innocentii XIII *Apostolici Ministerii* diei 13 Maii 1723, edita pro disciplina ecclesiastica in Regnis Hispaniarum restauranda, deinde a Benedicto XIII, in Const. *In Supremo* diei 23 Sept. 1724, ad universum orbem extensa, uti declarat Bened. XIV in alia Const. *Pastoralis Curæ* diei 5 Augusti 1778, uti refert etiam Giraldi, *Jur. Pont. par. 2, sub 19*, et Lucidi, *De Visitat. SS. Limin.*, Vol. 1, p. 348, quoad mercedem vicariis temporaneis seu cooperatoribus debitam ita statuit : « Quoties itaque in aliis parochialibus ecclesiis, quæ, ut præfertur, unitæ non sint, oportuerit ex aliqua justa causa provideri per cooperatores parochorum, aut per vicarios temporaneos, causa sit Episcopis pro data sibi a Tridentino potestate, *partem fructuum prædictis coadjutoribus aut vicariis assignandam, determinare in ea quantitate, quæ pro suo prudenti arbitrio et conscientia conveniens videbitur*, ratione scilicet habita redituum et emolumentorum ecclesiæ parochialis, in qua deputati fuerint, nec non inspectis conditionibus loci, numero animarum, qualitate laboris et quantitate impensarum, quas commissi officii necessitas postulaverit... nec ulla parochorum contradictio aut exemptio aut appellatio, aut cujuscumque judicis inhibitio exsecutionem deputationis et assignationis certæ partis fructuum in casibus præmissis suspendere possit, itemque non obstante qualibet contraria consuetudine, etiam immemorabili. » Hanc competentiam Episcopi, determinandi congruam sufficientem a parocho suis cooperatoribus præstandam, docet communis doctrina canonica. Giraldi in suo opere *Animadversiones et additamenta ad Aug. Barbosa* (p. 2, n. 3) scribit : « Congrua portio hujusmodi vicario assignanda est *arbitraria* Episcopo, pensata qualitate personæ, beneficii et loci... » Idem Lombardi (*Jur. can. Just.*, I, p. 26) docet : « Has vero (sc. vicarios parochorum), quorum varia sunt nomina pro variis regionum moribus... recte deputant parochi ipsi, accedente tamen Episcopi adprobatione, *ad quem etiam pertinet congruam illis assignare.* » Aichner (*Compend. jur. can.*, p. 455) monet : « Congruam sustentationem eorum (cooperatorum) *determinare*, pariter est Episcopi. » Santi (*Prælect. jur. can.*, l. 3, t. 6, n. 11) non aliter scribit : « Si autem sermo sit de coadjutoribus, sive temporaneis sive perpetuis in beneficiis parochialibus, juxta sensum *cap. 3, h. t., et cap. 6, Sess. 21, De ref.* in Tridentino, Episcopus debet vel de fructibus beneficii, vel aliunde eisdem consulere, ut habeant congruam sustentationem. » Inter veteres etiam canonistas non adest de hoc dissentio, et Schmalzgrueber in *tit. 6, l. 3, nn. 8, 10*, relatis verbis *cap. 6, Sess. 21*, Concilii Tridentini *De ref.* addit : « Proceditque hoc, etsi coadjutor fuerit dives, ita ut de suo patrimonio vivere possit ; quia nemo suis stipendiis militat unquam. »

Neque huic potestati Ordinariis ab Ecclesiæ auctoritate commissæ derogari potest per sententiam Supremi Tribunalis civilis Austriaci, qua decisum est, parochos cogi non posse ad congruam cooperatorum ex propriis solvendam. Id tantum ex sententia præfata sequitur, quod dispositio Ordinarii qua parochus aliquid ex propriis ad cooperatorum sustentationem solvere jubeatur, sanctione caret potestatis civilis, cujus proinde auctoritas in tali casu invocari non potest.

Nec etiam dicatur, augmentum parochis in favorem cooperatorum impositum obstare juri communi, quod diminutionem beneficiorum ex quacumque causa omnino vetat ; nam rubrica, quæ uti vera lex consideranda est, præscribit : « Ut beneficia ecclesiastica sine diminutione conferantur » (*c. un. X, 111, 12*), et Concilium Trid. in *Sess. 25, c. 5, De ref.* statuit : « Ratio postulat, ut illis, quæ bene constituta sunt, contrariis ordinationibus non detrahatur. Quando igitur ex beneficiorum quorumcumque erectione seu fundatione aut aliis constitutionibus... certa illis onera sunt injuncta, in beneficiorum collatione seu in quacumque alia dispositione eis non derogetur... » Cum his legum præscriptionibus consonat etiam doctrina canonistarum uti expl. causa docent Fagnanus, Aichner aliique plurimi. — Sed contra dicendum est, omnes has dispositiones juris loqui de diminutione beneficiorum *pensione* beneficiatis imposita. Episcopum non valere sine licentia Sedis Apostolicæ pensionem in sensu stricto intellectam beneficiatis imponere, nemo negat, sed est et negandum, quod retributio laborum a cooperatoribus pro parocho præstitorum sit *pensio* in sensu canonico. Pensio est reservatio fructuum beneficii vel partis eorum in favorem beneficiati resignantis vel alterius facta, vel uti Santi (*Præl. jur. can.*, l. 3, t. 12, n. 11) dicit : « Pensio est jus percipiendi certam portionem fructuum ex *alieno beneficio* auctoritate legitima et justa interveniente causa alienis concessum, » ergo pensio est jus percipiendi fructus ex alieno beneficio *sine præstatione officiorum vel laborum pro perceptis fructibus.* Ab hac pensione omnino differt *stipendium* seu *salarium*, quod sacerdoti solvitur a parocho in remunerationem laborum. Cooperator qua talis non habet jus percipiendi fructus ex beneficio parochi, sed tantum jus, ut parochus ex suis proventibus suo mercenario retribuat mercede justa et æqua labores ipsi ab eo præstitos. Quare Benedictus XIV (*De syn. diœc.*, l. 13, c. 24, c. 14) scribit : « Cappellaniæ ad nutum amovibiles beneficia proprii nominis... non sunt, *multoque minus pensiones.* »

Quodcumque igitur cooperator percipit ex fruc-

tibus beneficii parochi non est aliqua *participatio* fructuum illius beneficii, sed potius salarium seu stipendium a parocho ut debita recompensatio cooperatori ob ejus præstitos labores solvenda. In se enim habet solus parochus officium curæ animarum in parœcia habitantium, pro quo officio habet jus percipiendi fructus beneficii parochialis. Si ipse solus non omnes labores sui officii præstare valet, v. gr. ob multitudinem parochianorum, debet ex mandato Conc. Trident. *(l. c.)* sibi assumere coadjutores qui eum adjuvent in suo officio, quibus ergo debet solvere *mercedem* pro laboribus ab eisdem pro parocho præstitis, et quidem, ut jam supra demonstratum est, juxta existimationem Episcopi, a quo et mittitur quisque coadjutor in auxilium parochi. Si igitur in Decreto dicto Archiepiscopali Salisburgensi parochis augmentum stipendii cooperatoribus præstandum præscribitur, non est novum onus constitutum, ex quo beneficium parochiale qua tale oneratur vel diminuitur, sed tantum *determinatio stipendii seu salarii*, ad quod præstandum ex rei natura quisque parochus obligatus est. Hanc determinationem stipendiorum cooperatorum esse actum jurisdictionis administrativæ Ordinarii, nemo negare potest. Quia Episcopus ex jure communi parochos cogere potest, quinimmo *debet*, ad sacerdotes auxiliares assumendum cum *congruæ justæ assignatione*, per se patet, eum eosdem et ad *supplementum* seu *augmentum* attentis novis adjunctis compellere posse pro suo prudenti arbitrio et conscientia.

Secrétairerie d'Etat

1° 27 septembre 1911. — Lettre à M. Remes, curé de la paroisse Saint-Nicolas, à Bruxelles, pour les noces de diamant de l'*Œuvre générale des catéchismes* établie chez les *Dames de l'Adoration Perpétuelle*, à Bruxelles.

2° 29 septembre. — Lettre à Mgr Nasalli Rocca, évêque de Gubbio, après la célébration de son synode diocésain.

3° 30 septembre. — Lettre au comte Stanislas Medolago Albani et aux auditeurs de ses cours à l'*Ecole sociale* de Bergame.

4° 10 octobre. — Lettre à Mgr Gauthey, archevêque de Besançon, après son synode diocésain.

QUESTIONS
de science ecclésiastique

CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Gousset (t. II, *Morale*, p. 141) dit « qu'on peut administrer un malade en viatique plusieurs fois dans la même maladie, si le danger continue. Si on le juge utile, ajoute-t-il, on peut ne pas attendre huit jours pour donner la communion en viatique à un fidèle qui avait coutume, avant sa maladie, de s'approcher fréquemment de la sainte table. »

Pour une personne qui avait l'habitude de communier tous les jours, est-ce qu'on peut lui administrer le viatique tous les jours, tant que le danger continuera ? (La personne n'a pas la messe dans sa maison).

Si oui, faut-il attendre vingt-quatre heures ? Ainsi, une personne qui aurait communié le lundi soir à six heures pourrait-elle communier de nouveau en viatique le mardi à neuf heures du matin ? Faut-il employer la formule du viatique ou la formule ordinaire de la communion ?

R. — Pour résoudre cette question, interrogeons d'abord les autorités qui peuvent faire loi, c'est-à-dire, puisque l'Evangile et les Pères ne disent rien à ce sujet, les conciles, le Rituel romain, les Souverains Pontifes et les théologiens, et enfin la raison théologique. Nous donnerons ensuite les solutions pratiques.

I. AUTORITÉS. — 1° *Les Conciles*. — Voici à ce sujet le décret du Concile général de Constance, qui peut avoir une grande portée : « Eucharistiæ sacramentum non debet a fidelibus recipi non jejunis, nisi in casu infirmitatis. » Et comme le Concile ne pose aucune restriction pour les infirmes, on peut en conclure à juste titre que les infirmes qui sont gravement malades peuvent sans être à jeun recevoir l'Eucharistie aussi souvent que les fidèles en bonne santé qui sont à jeun, ainsi que le disent certains conciles particuliers.

2° *Le Rituel romain*. — « Quod si æger, sumpto viatico, dies aliquot vixerit,... et communicare voluerit, ejus pio desiderio parochus non deerit. Potest quidem viaticum brevi morituris dari non jejunis. » Les termes du Rituel sont assez clairs et assez précis pour n'avoir pas besoin de commentaires.

3° *Les Souverains Pontifes*. — Citons seulement Benoît XIV, une des grandes lumières de l'Eglise *(De Syn.*, l. VII, c. 12) : « Episcopus insinuet parochis *posse* et *debere* in eadem infirmitate iterum ac tertio administrari, præsertim si ægrotus exposcit, et, si velit, pœnam decernat in parochos qui ægrotis devote postulantibus iterum et tertio Eucharistiam deferre detrectant, falsis prætextibus. » Comme il invite les évêques à porter une peine contre les pasteurs récalcitrants, on comprend que Benoît XIV ne soit pas allé plus loin, mais on voit quelle est sa pensée ; et lui comme les autres Souverains Pontifes ont toujours approuvé au moins indirectement les opinions des théologiens dont il nous reste à parler.

4° *Les théologiens*. — C'est l'opinion de tous les théologiens sérieux qu'on peut porter au moins plusieurs fois la communion en viatique aux malades dont la maladie se prolonge avec danger certain ou probable de mort, et nous n'en connaissons aucun qui rejette le sentiment de Gousset cité par notre correspondant.

Cependant, nous devons reconnaître que l'accord n'est pas parfait entre eux, quant à la fréquence de ces communions. A la fin du XVIII[e] siècle et au commencement du siècle dernier, l'opinion la plus commune était qu'en général les communions en viatique devaient être séparées les unes des autres par l'intervalle d'une semaine; mais les théologiens admettaient volontiers des exceptions, et S. Liguori dans sa *Théologie morale* est de cet avis. Le grand nombre au contraire des modernes, tels que d'Annibale, Ballerini, Lehmkuhl, Cl. Marc, Génicot, Palmieri, Bulot, Noldin, etc., admettent avec un certain nombre de théologiens

du moyen âge et du commencement de l'ère moderne tels que Layman, Roncaglia, Hurtadus, Castropalaus, Dicastillus, etc., et même on pourrait dire S. Liguori dans l'*Homo apostolicus*, que *de soi* on peut porter le viatique tous les jours aux malades en danger de mort qui le désirent.

II. Raison théologique. — Il est certain que N.-S. a institué l'Eucharistie, comme sacrement, surtout pour faire entrer dans nos cœurs un plus grand amour de Dieu, et aussi plus de force et d'énergie, afin de nous faire triompher plus sûrement et plus facilement des tentations et de nous soutenir dans les épreuves de la vie. Or, n'est-ce pas quand on est plus près de paraître devant le Bon Dieu, qu'on doit l'aimer davantage pour être mieux reçu de lui, et obtenir auparavant avec plus de sûreté la rémission de ses péchés de celui qui a dit de Marie-Madeleine : « Beaucoup de péchés lui sont pardonnés parce qu'elle a beaucoup aimé ? » N'est-ce pas quand le corps et l'âme sont singulièrement affaiblis par la maladie, et que le démon en profite pour multiplier les derniers assauts, qu'on a plus grand besoin de l'Eucharistie ? Ce serait donc agir absolument contre les intentions de N.-S. que de vouloir priver de la communion fréquente les âmes qui la désirent, dans les moments où elles en ont le plus grand besoin.

Sans doute, en règle générale, il faut être à jeun pour communier, et la plupart du temps ces sortes de malades ne peuvent pas rester sans rien prendre. Mais c'est là une loi de l'Eglise, loi très sage, il est vrai, et instituée pour sauvegarder le respect dû à l'Eucharistie. Aussi pour tout concilier, l'Eglise a statué que les malades en danger de mort pourraient communier sans être à jeun, et elle n'a point limité le nombre de leurs communions faites ainsi. Il suit de là que de soi ces malades peuvent communier aussi souvent sans être à jeun qu'ils le feraient à jeun s'ils n'étaient pas malades.

III. Solutions pratiques. — 1° Il est à souhaiter que les malades en danger de mort et qui communient plusieurs fois, le fassent à jeun quand ils le peuvent facilement; mais l'Eglise les en dispensant, ils n'y sont pas obligés. Aussi, comme le disent les théologiens, le prêtre qui leur porte à communier peut bien le faire sans scrupule, s'il voit que c'est bien plus commode soit pour lui-même, soit pour le malade, soit pour son entourage.

2° Pour que le malade communie ainsi souvent et même tous les jours au besoin, il n'est point nécessaire qu'il soit habitué d'avance à la communion quotidienne ; il suffit qu'il la désire ou que son confesseur reconnaisse qu'elle peut alors vraiment lui être utile ; d'autant plus qu'il arrive souvent dans la vie que des personnes en bonne santé, et non habituées à la communion fréquente, la demandent et l'obtiennent tous les jours pendant quelque temps pour obtenir par là la victoire sur certaines passions, ou quelque grâce particulière qu'elles désirent beaucoup.

3° Pour régler la fréquence des communions des malades, il faut tenir compte tout à la fois des désirs et des besoins de ces malades, du temps dont peut disposer le prêtre qui doit la leur porter, et de la manière dont la chose sera appréciée par les personnes qui en seront témoins, de sorte qu'on pourrait la porter bien plus souvent à des malades qui ont le Saint-Sacrement chez eux, comme sont les religieux et religieuses, ou qui sont tout près de l'église, parce que cela dérangerait moins le prêtre et qu'il y aurait moins à craindre que ce ne fût mal interprété.

4° Il n'est point nécessaire qu'il y ait 24 heures de distance entre chaque communion, puisque ce n'est point nécessaire pour les personnes en bonne santé, lesquelles peuvent communier quelquefois, par exemple, à 11 heures ou midi et le lendemain peu de temps après minuit. C'est seulement au prêtre à veiller, par convenance, à ce qu'une communion ne soit pas trop rapprochée de la précédente.

5° Quand on porte plusieurs fois le viatique au même malade dans la même maladie, il faut, ainsi que l'a réglé la S. C. des Rites, se servir la première fois de la formule : « Accipe, frater (vel soror), viaticum... » et les autres fois de la formule ordinaire. (13 févr. 1892).

Q. — L'*Ami* voudrait-il donner quelques renseignements précis sur l'*Œuvre des Prêtres Educateurs ?* Quel est le but de cette Œuvre ? Quels avantages offre-t-elle ?

R. — Nous en avons déjà parlé peu après sa fondation, il y a une dizaine d'années. Redisons que l'*Œuvre des Prêtres Educateurs* est une institution des plus opportunes et se recommande, à tous les titres, aux sympathies du clergé enseignant.

Naguère, à l'occasion de l'*Enquête* ouverte par la *Croix* sur les causes de *l'ignorance religieuse*, des voix autorisées ont signalé certaines lacunes dans l'Enseignement libre secondaire, et déploré que le clergé enseignant n'ait pas toujours rempli suffisamment sa tâche au point de vue de l'éducation religieuse de la jeunesse. Elles ont exprimé le vœu de voir les Prêtres éducateurs « réagir énergiquement, pour être dignes de la haute mission qui leur est confiée, » contre le danger de « sacrifier trop aux succès humains celui sans lequel les autres sont stériles et même souvent dangereux [1] ; » de les voir « défendre énergiquement les cours d'instruction religieuse, » — et, par suite, la formation chrétienne de la jeunesse dans nos collèges, — « contre un utilitarisme vulgaire qui subordonne les intérêts supérieurs de l'âme à la conquête des diplômes [2]. »

Or l'*Œuvre des Prêtres Educateurs* a précisément pour but de prémunir les membres du

[1] Mgr Ricard, archev. d'Auch.
[2] Mgr du Vauroux, évêque d'Agen.

clergé enseignant contre ce danger, et de maintenir en eux l'esprit surnaturel qui doit présider à l'exercice de leurs fonctions et faire d'eux tous des apôtres.

Cette Œuvre est, avant tout, une *ligue de prières*. Les prêtres qui en font partie s'engagent à prier chaque jour les uns pour les autres, afin d'attirer les bénédictions de Dieu sur leur ministère et d'entretenir parmi eux un même esprit surnaturel et apostolique ; — à prier aussi pour la jeunesse élevée dans les maisons d'éducation chrétienne, afin qu'elle profite des soins spirituels et de la formation morale qui lui sont donnés.

Cette Œuvre est, ensuite, un syndicat ou office de renseignements et d'échange d'idées sur tout ce qui concerne l'éducation de la jeunesse — en entendant ce mot dans son sens le plus étendu. — Par l'organe d'une Revue mensuelle, *Le Prêtre Educateur* [1], elle met ses associés au courant des méthodes de direction, des industries pour implanter l'esprit chrétien, développer la piété, en mettre les pratiques en honneur, entretenir le zèle apostolique, établir des œuvres au collège ou préparer aux œuvres postscolaires. Elle relate les expériences faites, les résultats obtenus, répond aux questions qui lui sont posées, indique la solution des difficultés qui lui sont soumises ; en un mot, elle s'efforce de faciliter aux prêtres éducateurs, principalement aux débutants, leur délicat ministère.

Une telle œuvre, fondée en pleine crise de la liberté d'enseignement, emprunte aux circonstances une particulière opportunité. Elle vient, fort à propos, soutenir les prêtres voués à l'instruction et à l'éducation de la jeunesse, au milieu des incertitudes et des menaces de l'avenir ; les prémunir contre le découragement que pourrait produire la crainte de la suppression, à échéance plus ou moins brève, du droit d'instruire la jeunesse ; les fortifier, par les pensées de la foi et les encouragements de l'espérance en l'assistance divine, au milieu de l'épreuve.

Dès son origine, elle s'est appliquée à donner une forte impulsion au *mouvement eucharistique* dans les maisons d'éducation. Avant que n'eussent été promulgués les Décrets *Sacra Tridentina Synodus* et *Quam Singulari Christus amore*, elle a préconisé la communion fréquente et quotidienne.

Depuis douze ans qu'elle existe, l'*Œuvre des Prêtres Educateurs* s'est enrichie d'un grand nombre de volumes et opuscules, composés en vue du clergé enseignant et de la jeunesse écolière. Ceux de son Directeur, le R. P. Lambert, forment à eux seuls toute une bibliothèque où sont traités la plupart des questions et des sujets qui peuvent intéresser les éducateurs. Un simple coup d'œil sur la liste de ces publications [1] suffira pour se convaincre de la haute portée de cette Œuvre et des services éminents qu'elle est appelée à rendre au clergé enseignant.

Q. — On me dit qu'un curé a canoniquement le droit de se retirer du ministère pour raison d'âge avancé. Je soutiens obstinément le contraire. Suis-je dans le vrai ?

R. — D'après Ojetti, citant Schmalzgrueber, voici les motifs d'une démission pour un curé : « Relate ad alia beneficia vel dignitates inferiores sufficiunt etiam minores causæ, ex. gr. *senium*, vitium corporis... [2] » Le *senium* est bien la vieillesse.

Q. — Un jeune homme de ma paroisse va se marier, mais il fixe le jour de son mariage à un samedi des Quatre-Temps. On fait des noces, sans doute. Je lui fais observer qu'il ait à changer de jour à cause du jeûne et de l'abstinence, et remarquez bien qu'il le peut facilement ; mais il ne veut pas. Je sais que les lois du Bon Dieu l'inquiètent fort peu, et je crois qu'il en est de même de sa future.

La veille du mariage, je les trouve tous deux à l'église avant ma messe. Le jeune homme vient me trouver à la sacristie pour me prier de vouloir bien les confesser. Je lui demande s'ils sont toujours disposés à se marier le samedi. et il me répond que oui. « Dans ce cas, lui répondis-je, dès que vous êtes toujours disposé à offenser le Bon Dieu je ne puis vous confesser. » Sur ce, il partit et sa future avec lui.

Le samedi, ils se sont présentés à l'église pour se marier, mais j'ai voulu faire le mariage le plus simplement possible, c'est-à-dire que je l'ai fait en dehors de la messe. J'ai cru bien faire en agissant ainsi, pour ne pas laisser poser un antécédent dans ma paroisse. D'ailleurs, Mgr ne veut pas demander de dispense à Rome pour ces cas. Des invités, en voyant qu'ils n'avaient pas la permission de faire gras, ont aussi refusé d'assister à la noce.

Ai-je mal fait de refuser de les confesser ? Que pense l'*Ami* de ma conduite dans ce cas ?

R. — Etant donné surtout le milieu évidemment chrétien où vous êtes, votre manière d'agir ne paraît pas répréhensible, sauf sur un point, qui appelle des réserves. Les futurs sont tenus par vos statuts diocésains de se confesser avant leur mariage, quelles que soient par ailleurs leurs intentions et dispositions d'esprit à l'égard du sacrement. C'est une loi générale, dont l'accomplissement est obligatoire au for externe, et dont il ne semble pas que vous ayez la permission de dispenser. Les intéressés se présentent pour obéir à la loi, et c'est vous qui les empêchez d'en observer les prescriptions !

Mais ils sont manifestement indignes de recevoir l'absolution, dites-vous. A quoi bon se prêter à une comédie qui ne peut aboutir qu'à un sacrilège ou à un pur et simple simulacre de confession ? — Pardon ! Vous confondez deux choses très distinctes : le fait de se confesser, et la conséquence tout intime et secrète du fait, quant à

[1] En fascicules de 32 p. in-8. — Abonnement annuel : France, 6 fr.; Etranger, 7 fr. — Bureaux du *Prêtre Educateur*, 228, boulevard Péreire, Paris XVII[e].

[1] La demander au siège de l'Œuvre.
[2] Ojetti, *Synopsis*, p. 460.

sa terminaison par une concession ou un refus d'absolution. C'est le seul « fait » que la loi impose et peut imposer. Le reste regarde le jugement pénitentiel dans le tête-à-tête intime du confessionnal. C'est si vrai que maintes fois le curé accepte de converser derrière le rideau avec des gens dont l'attitude publique externe notoire lui donne trop à l'avance la certitude qu'il ne les absoudra pas ; et par contre, toujours pour faire observer la loi, il accepte aussi des gens de piété exemplaire, de lui parfaitement connus, et qu'il sait, d'entière certitude, n'avoir aucun besoin de recevoir l'absolution pour mériter toutes les grâces du sacrement de mariage

Si vos gens étaient en faute publique, il fallait pour les en punir les atteindre par une sanction qui fût en soi d'ordre public, et à votre disposition, ainsi d'ailleurs que vous l'avez fait, mais non pas par dispense, à eux spécialement accordée, d'une loi supérieure à votre autorité, ce qui est une voie ouverte à beaucoup d'autres dispenses semblables, et, à bref délai, la mort de la loi. Lorsqu'ils se sont présentés pour se confesser, votre interpellation préalable n'était pas opportune. Elle était plutôt dangereuse ; inutile, en tout cas, puisque vous restiez, même en dehors du confessionnal, armé suffisamment pour leur appliquer une sanction par le fait de leur délit public connu à l'avance, facile à signaler après, et qui, en tout état de cause, donnait devant l'opinion un fondement externe à votre attitude externe sévère.

Sans compter que, à un autre point de vue, le refus de les laisser se confesser pouvait présenter des inconvénients personnels intimes sérieux. Malgré tout, vous ne savez pas ce qui aurait pu se passer dans cette conversation où le prêtre a spéciale grâce d'état pour toucher, quelque peu au moins, les âmes même récalcitrantes, et celles-ci grâce de circonstance pour profiter de ses avis. Qui sait si, sur leur promesse de faire amende honorable en public, vous n'auriez pas trouvé le moyen de les absoudre, tout en veillant à ce que le scandale de leur noce fût évité par une bénigne interprétation de la dernière heure, publiquement motivée par l'urgente nécessité de ne pas différer la cérémonie ? — Ce repentir, pensez-vous, ne serait pas venu. — Peut-être avez-vous raison de penser ainsi, mais peut-être aussi auriez-vous eu raison de penser autrement. Il est certainement des curés qui, dans votre cas, ne se seraient pas privés volontairement de ce suprême moyen de tenter un dernier effort, de ce moyen au moins de donner une caractéristique plus grave et sacrée à leur sentence personnelle de désapprobation. Remarquez, encore une fois, que le passage de ces gens au confessionnal ne pouvait gêner en rien votre liberté d'action pour toute sanction externe convenable à porter sur leur cas, lequel, en dehors de toute considération de confession et de secret sacramentel, présentait une surface publique de délit et de répression assez large pour que vous puissiez vous y mouvoir à l'aise. D'autre part, votre refus de confession semble, à un autre point de vue encore, difficile à justifier, s'il s'agit, comme votre lettre le donne à supposer, d'un milieu bien chrétien, et de futurs par ailleurs chrétiens aussi, mais dont la principale faute *in casu* aura été de s'obstiner à fixer leur noce un jour de Quatre-Temps, pour des raisons que vous ne nous laissez pas supposer, et qui probablement devaient avoir pour eux une sérieuse valeur : ce qui aurait permis à la fois de les traiter avec plus de bénignité et de prévenir plus efficacement le mal du scandale.

Q. — Quand l'Extrême-Onction rencontre un obstacle dans celui qui la reçoit, p. ex. le défaut de contrition, elle ne produit son effet que si ce défaut disparaît. Mais si le prêtre qui l'administre a limité l'efficacité du sacrement par cette condition : *Si dignus es, Si contritus es*, le défaut aura beau disparaître, l'Extrême-Onction ne produira aucun effet, car en apposant cette condition le prêtre fait qu'il n'y a pas eu de sacrement. D'où je conclus qu'en règle générale l'Extrême-Onction ne doit jamais être administrée sous condition.

Je dis *en règle générale*, car il me semble qu'elle devrait être conférée sous condition dans les deux cas suivants : 1° s'il y a doute sur la mort réelle du sujet : *Si vivis* ; 2° s'il s'agit d'un enfant ayant l'âge de raison, mais ne connaissant pas les vérités de précepte, dont vu son inconscience ou sa faiblesse extrême il est impossible de l'instruire : *Si tu es capax*.

R. — Nous avons, tout au long, traité cette question en 1901, p. 1201-1204. Nous ne pouvons que résumer ce que nous avons dit.

Ou bien le doute du prêtre porte sur l'existence d'une *disposition* nécessaire pour que la *réception* du sacrement soit *fructueuse*, p. ex. la contrition ; ou bien il a pour objet une condition requise pour que *l'administration en soit valide*.

Dans le premier cas, l'Extrême-Onction doit être donnée absolument et non conditionnellement, car il est probable que, l'obstacle ayant disparu, le sacrement produira son effet. — On dira qu'en agissant ainsi on expose le sacrement au péril de nullité. — C'est vrai ; mais le secours qu'il apportera au malade et qui sera peut-être son unique moyen de salut, autorise cette hardiesse.

Dans le second cas, l'Extrême-Onction peut et doit être administrée sous condition : *Si vivis ; Si baptizatus es ; Si usum rationis habes ; Si graviter œgrotas ; Si hœc materia valet ; Si nondum unctus es ; Si sufficientem intentionem habes.* Cela fait, on le voit, un peu plus de deux cas où l'Extrême-Onction peut être conférée sous condition.

S'il s'agissait d'un enfant ayant l'âge de raison et sur l'intention duquel il n'y ait pas de doute, nous donnerions l'Extrême-Onction sans condition, après avoir suggéré au petit malade un acte de foi aux vérités nécessaires de nécessité de moyen.

L' « AMI DU CLERGÉ » ET LES LIVRES

Comptes rendus bibliographiques

Histoire du Mouvement social en France (1852-1910), par G. Weill, prof. à l'Université de Caen. — In-8 de IV-532 p., 10 f. — Paris, Alcan.

Contrat de Travail et Salariat, par M. Boissard. In-16 de 331 p., 3 f. 50. — **Civisme et Catholicisme,** par E. Julien, agrégé de l'Université. In-16 de 60 p., 0 f. 60. — Paris, Bloud.

L'Education par la Famille et par l'Ecole, par Mme Ponson. — In-16 de 238 p., 2 f. 50. — Lyon, Vitte.

Le Problème du Mal, par J. de Bonniot, S. J. — In-12 de XLI 371 p., 3 f. 50. — Paris, Téqui.

I. — L'an dernier (*Ami* 1910, p. 218), nous présentions à nos lecteurs l'*Histoire du Catholicisme libéral en France*, de 1828 à 1908, par M. G. Weill. Aujourd'hui, voici, du même auteur, l'*Histoire du mouvement social en France*, de 1852 à 1910. A vrai dire, ce n'est qu'une nouvelle édition d'un ouvrage qui remonte à six ou sept ans déjà ; mais cette nouvelle édition a été enrichie de chapitres nouveaux, et, même dans les parties prédécemment existantes, elle a été retouchée minutieusement, et souvent remaniée profondément. C'est donc bien un ouvrage nouveau qui nous est offert.

Ici non moins que dans l'*Histoire du Catholicisme libéral*, on admirera l'étonnante documentation d'un homme qui a tout lu, tout analysé, tout pénétré, ouvrages de théoriciens, pamphlets, journaux, et qui, sous toute cette érudition, reste aisé, clair, vivant, dégagé, et nous fournit un modèle d'exposé lumineux en une matière où tant de gens n'ont su qu'accumuler à plaisir les confusions. On admirera surtout son objectivité parfaite. Il écrit une « histoire » ; et il l'écrit avec une liberté d'esprit aussi absolue que s'il s'agissait d'événements qui se fussent déroulés sous d'autres cieux.

Il commence son récit au lendemain du coup d'Etat du 2 décembre 1851. Il laisse de côté cette première période du XIXe siècle où la France fut pourtant la terre d'élection des systèmes sociaux (Saint-Simon, Fourier, Louis Blanc, Cabet, etc.), mais de systèmes qui ne s'étaient guère emparés de l'attention publique et auxquels l'opinion régnante n'avait prêté qu'une oreille distraite. Il laisse de côté 1848, où le mouvement social ne fut qu'anarchie, vite écrasée par la bourgeoisie affolée. Mais on n'écrase pas définitivement par une répression sanglante un mouvement à racines aussi profondes ; et le socialisme menaçait de nouveau la société française d'un cataclysme quand le coup d'Etat de 1851 lui imposa halte.

Or, phénomène qui au premier abord semble étonnant, c'est la peur du socialisme qui jette la France aux bras de l'auteur du Deux-Décembre, et c'est à ce même homme que le socialisme ouvrier fait confiance, sans tarder. C'est que Louis-Napoléon, bien avant son accession à la Présidence de la République, avait fait preuve d'un dévouement sincère à la cause des ouvriers (voir surtout son *Extinction du paupérisme*, écrite pendant sa captivité de Ham) ; et si le coup d'Etat signifiait, pour le moment présent, la ruine du socialisme, il était aussi le rétablissement du suffrage universel. Les paysans, au plébiscite du 20 décembre 1851 qui suivit le coup d'Etat, votèrent pour celui qui les délivrait des « rouges, » et les ouvriers pour celui qui venait de leur rendre le droit de vote, l'arme nécessaire à la conquête de leurs revendications. De fait, Napoléon III rêva, un temps, d'être l'empereur des ouvriers, de donner à la classe ouvrière « une place dans la société..., une organisation..., par l'association, l'éducation et la discipline, » de lui prêter, vis-à-vis de la nouvelle féodalité industrielle, une aide comparable à l'aide que Napoléon Ier avait assurée à la démocratie rurale vis-à-vis de la féodalité nobiliaire (voir, sur ces idées de Napoléon III et sur les obstacles qui en empêchèrent la réalisation, *Ami* 1904, p. 806-809).

Les ouvriers ont fait d'abord crédit à Napoléon III, puis, devant l'inanité de leurs espérances, se sont détachés de lui. Mais ils y ont mis le temps. Comment ils sont devenus la proie des agitateurs révolutionnaires, une douzaine d'années après la fondation du Second Empire, c'est ce qu'on verra dans le livre de M. G. Weill : leur abandon à eux-mêmes, misère intellectuelle, isolement, pauvreté des groupements tolérés, excitations venues de l'étranger, de Londres surtout ; premières affirmations de leurs opinions républicaines lors des élections de 1863 ; la loi de coalition qui leur est octroyée en 1864, trop tard et avec une parcimonie qui ne devait qu'aiguiser les appétits ; naissance de l'Internationale en 1864 ; Congrès de Genève, de Bruxelles ; prédominance de plus en plus accentuée de l'esprit révolutionnaire, multiplication des grèves ; — puis la guerre de 1870, le siège, Paris surchauffé de fièvre patriotique : après la capitulation, Paris exaspéré se soulève : c'est la Commune ! Rôle qu'y a joué le socialisme.

Puis, c'est, dans les 330 dernières pages de l'ouvrage, toute l'histoire du mouvement syndical, parallèlement à l'histoire du collectivisme et de ses diverses formes, du socialisme et de ses diverses scissions, de l'anarchisme et de sa propagande par l'action, du parti républicain depuis sa conquête définitive du pouvoir en 1877, de la législation ouvrière (loi de 1874 sur la protection ouvrière, loi de 1884 sur la liberté des syndicats professionnels, loi de 1890 sur les délégués à la sécurité des ouvriers mineurs, loi de 1895 sur l'insaisissabilité des salaires et des petits traitements, loi de 1898 sur les accidents du travail, loi Millerand de 1900 sur le maximum d'heures de travail, lois de 1904 sur les bureaux de placement, de 1905 sur l'assistance obligatoire aux vieillards et aux infirmes, de 1906 sur le repos hebdomadaire, de 1907 sur les conseils de prud'hommes, de 1909 sur l'insaisissabilité du bien de famille, de 1910 instituant le crédit individuel à long terme, etc.).

Chemin faisant, M. G. Weill a donné une place à l'histoire du mouvement social chrétien. Il montre ce qu'il y a d'étroitesse, de « matérialisme excessif » dans le libéralisme économique auquel plusieurs catholiques, peu nombreux mais disposant d'une certaine influence, s'obstinaient encore à adhérer avant l'Encyclique de 1891 (*Rerum novarum*) et même après. — Puis il dit l'activité et les bienfaits de l'école dite de la Paix sociale, inspirée de Le Play et qui a suscité de très heureuses formes de patronages et d'associations ouvrières ; — puis c'est l'école des catholiques sociaux, tous groupés à l'origine dans l'Œuvre des Cercles catholiques d'ouvriers (fondée au lendemain de la Commune, dès Noël 1871) ; — puis l'agitation des

démocrates chrétiens, qui prétendirent un temps (et prétendent encore aujourd'hui, dans leur silence forcé) tenir la clef de « l'avenir » : ils ont été pris au sérieux par des publicistes comme MM. Fonsegrive et Goyau, qui se sont efforcés de les unir au groupe des catholiques sociaux : union chimérique, car, disait à l'adresse de la Démocratie chrétienne M. de Mun en 1897, « il n'y a pas de société viable en dehors de certains principes que les hommes peuvent bien méconnaître, mais qu'il n'est pas en leur pouvoir de renverser : de ce nombre est le rôle social des classes élevées » ; et M. de La Tour du Pin Chambly (le fondateur, avec M. de Mun, de l'Œuvre des Cercles), répondant au livre de l'abbé Gayraud, montrait le contraste des deux conceptions : celle de l'Œuvre des Cercles était hiérarchique et sociale, celle des démocrates était égalitaire et individualiste.

Toute cette agitation démocratique a rapidement développé les conséquences fâcheuses de son principe mauvais. Elle a été enrayée, heureusement. Mais le terrain qu'elle a dû évacuer, n'a pas été perdu : bien au contraire. Deux faits, dit M. G. Weill, caractérisent, au point de vue social, la période écoulée depuis l'avènement de Pie X : « décadence de la Démocratie chrétienne, progrès du catholicisme social. »

Ce que nous venons de dire ne saurait tenir lieu d'une analyse du livre de M. G. Weill. Ce ne sont que quelques indications, des jalons jetés à travers un champ d'une étonnante variété et fécondité. Ce livre lui-même est un résumé extrêmement serré et condensé. Les idées dont il nous fait l'histoire, sont familières à nos confrères ; mais cette histoire elle-même l'est beaucoup moins. Il est bon que nous en prenions connaissance. Il est utile de savoir comment ces idées, les unes fausses, d'autres vraies, la plupart mêlées de vrai et de faux, sont apparues dans notre monde contemporain, sous quelles influences elles ont grandi ou dévié, etc. Le livre de M. G. Weill nous sera, dans cette étude, un guide précis et, grâce à la multiplicité de ses références, nous permettra de poursuivre nos investigations aussi loin que ce pourra nous être utile.

II. — *Contrat de Travail et Salariat* est un cours professé à l'Université catholique de Lille par un de nos maîtres les plus éminents. Il a, d'un cours, la précision, la clarté, la sobriété, rien de sec toutefois ni de trop raccourci. Bien au contraire, des citations topiques, des exemples très intéressants, pris de ce qui se fait à l'étranger, illustrent le plus heureusement du monde une matière déjà très lucide par elle-même. Le contrat de travail est individuel ou collectif ; le contrat collectif fait beaucoup parler de lui depuis quelques années (un premier projet avait été déposé en ce sens au Parlement en 1906, et un nouveau vient de l'être en juillet 1910 par M. Viviani) ; et ce seul mot de contrat collectif, comme tout ce qui semble nouveau, comme jadis le nom même de syndicat, suffit à apeurer certains. A tort, puisque M. Boissard donne, au chapitre où il en traite, ce titre significatif : *Vers un régime de paix*, et nous montre, comme résultats de la pratique des conventions collectives, le rétablissement de l'égalité contractuelle des parties (égalité dont l'absence, au contraire, est inévitable et flagrante dans la conclusion des contrats individuels), puis la limitation de la concurrence entre ouvriers et entre patrons, puis la mise en contact périodique et régulière des divers collaborateurs de la production économique ; etc.

Pour écrire ce livre, il fallait être, en même temps qu'un économiste et un juriste de mérite, un profond penseur et moraliste chrétien. C'est là un titre que l'on connaissait de longue date à M. Boissard ; et c'est de ce point de vue que son volume prendra pour tous nos lecteurs le meilleur de son prix.

III. — *Civisme et catholicisme:* réflexions honnêtes, et qui n'ont rien de nouveau ni grand relief, sur l'union de l'esprit civique et de l'esprit catholique : le catholique concilie très bien sa foi avec la liberté de l'esprit, sa soumission à l'Eglise avec la soumission à la loi, son espérance de la justice dans un autre monde avec le souci de travailler à la justice sociale en ce monde.

IV. — Mme Ponson a donné, à des groupes d'institutrices libres de la région lyonnaise, une série de conférences qu'elle publie aujourd'hui. Ces pages sont très belles, très élevées, pratiques, bien écrites, avec autant de mouvement et de vie que de calme et de force, avec une chaleur d'âme surtout et un accent de foi et d'apostolat qui ne sauraient manquer d'aller au cœur d'institutrices même qui ne seraient pas chrétiennes. Huit conférences en tout. On y met en relief principalement la collaboration nécessaire de l'éducatrice avec la famille, l'idéal de toute éducation, qui doit être une maternité, le rôle de la femme dans la famille, ce que doit être l'éducation des jeunes filles après leur sortie de pension, l'éducation morale et la formation de la conscience (laquelle ne se forme pas en dehors de l'idée religieuse : « Ou la conscience est la voix de Dieu, ou elle n'est rien ! » p. 207) ; courage et confiance enfin :

Restez fidèle au Christ : Il est l'unique espoir !

V. — Le P. de Bonniot a laissé le renom d'un philosophe qui, sous des apparences volontiers humoristiques, a déployé une rare maîtrise et la plus profonde pénétration dans l'étude de problèmes très délicats de l'âme humaine et de la destinée humaine.

Au premier rang de ces problèmes, il a placé « le problème du mal, » ce problème qui a suscité tant de blasphèmes, qui déchaîne tant de malédictions dans les cœurs endoloris, qui n'a été résolu par aucun philosophe païen, qui amenait sur les lèvres de Renouvier mourant des réflexions si mélancoliques, résumé de toute sa vie : — « Que pouvons-nous faire ? que devons-nous faire ?... L'homme, je l'ai dit et redit, vit dans l'état de guerre... Serait-ce là la vie véritable ?... La vie ne peut avoir d'intérêt pour un penseur qu'à la condition de chercher à résoudre le problème du mal. »

C'est ce problème que tout prédicateur, que tout directeur d'âmes ne se lassera pas d'étudier et de méditer. Il n'y trouvera pas de guide plus avisé et plus pénétrant que le P. de Bonniot. On avait laissé l'ouvrage s'épuiser, après la mort de l'auteur. La nouvelle édition qui paraît est enrichie d'une préface de M. Moisant, qui, en une quarantaine de pages, en dégage avec sa clarté habituelle les grandes lignes et la marche précise. — Sept livres : le mal et l'impiété, Dieu accusé d'injustice, sophisme d'Epicure ; — notion du mal : l'ordre universel, l'ordre humain, le mal de l'homme ; — le mal chez la bête ; — la douleur chez l'homme (dans la vie animale, dans la vie intellectuelle, dans la vie morale : la douleur opposée aux affections coupables, opposée aux affections légitimes, la douleur expiatrice) ; — la douleur chez l'enfant ; — le mal moral (la grâce et la liberté) ; — l'enfer (suite logique du péché), réponses à quelques objections.

Hugues de Saint-Cher. **De vita spirituali.** Choix fait par le P. Mézard, O. P. — In-8 de 664 p., 7 f. 50. — Ratisbonne, Pustet.

Bellarmin. **Correspondance et documents.** *Avant le cardinalat 1542-1598*, par le P. Le Bachelet, S. J. — In-8 jésus de xxxiv-561 p., 12 f. — Paris, Beauchesne.

Fénelon. **Pages choisies.** *Introduction*, par M. Cagnac. — In-18 jésus de xlviii-352 p., 3 f. 50. — Paris, Colin.

Bourdaloue. **Sermons du Carême de 1678,** publiés pour la première fois par E. Griselle. In-16 de 128 p., 1 f. 20. — Fléchier. **Œuvres choisies.** In-16 de 128 p., 1 f. 20. — E. Hello. **Prières et méditations inédites.** In-16 de 64 p., 0 f. 60. — Paris, Bloud.

I. — Hugues de Saint-Cher, originaire du diocèse de Grenoble, fut, au xiii^e siècle, une des gloires de l'Ordre naissant de Saint-Dominique. Il y entra en 1225 et y connut, comme confrères, saint Thomas, le B. Albert le Grand, le B. Humbert de Romans, le B. Pierre de Tarentaise (le futur Innocent V). Innocent IV le créa cardinal en 1244. Il fut le premier cardinal dominicain; nommé légat pontifical pour toute la Germanie et les Etats du Nord, il est un de ceux qui ont le plus efficacement contribué à l'institution de la Fête du Saint-Sacrement. Il mourut en 1263. L'année suivante, on ouvrit son tombeau, et son corps fut trouvé intact. Les Dominicains lui ont toujours rendu un culte public ; et le B. Angelico de Fiesole le représente, parmi d'autres saints, avec l'auréole de sainteté.

Son œuvre doctrinale est exégétique. Il fut, au moyen âge, l'interprète le plus autorisé de l'Ecriture. C'est lui qui le premier a composé une *Concordance* des Ecritures. Il a écrit sur toute la Bible des Commentaires qui sont d'une extraordinaire richesse d'applications morales. La Bible est pour lui le livre de la vie chrétienne, — de la vie sacerdotale surtout.

C'est à ce point de vue que s'est placé le P. Mézard dans le choix qu'il nous présente de l'œuvre du Bienheureux. Chacun de ses chapitres est une méditation déduite d'un texte de l'Ecriture et toute nourrie d'autres textes ou exemples de l'Ecriture. Nos confrères n'auront pas souvent savouré avec autant de force et d'onction la vertu illuminatrice et sanctificatrice que dégagent les Ecritures. C'est un traité complet, la clarté même, et admirablement prenant, de vie chrétienne, jusqu'à son couronnement qui est l'union mystique. — Quatre livres : 1° vie purgative, en 91 chapitres ; 2° vie illuminative, en 114 chapitres ; 3° vie unitive, ou perfection de la vie spirituelle, en 84 chapitres ; 4° vie spirituelle des prêtres, en 93 chapitres.

C'est un magnifique ouvrage. Nous ne saurions le trop recommander à nos confrères, soit pour leur usage personnel et comme manuel de méditations, soit pour la prédication, surtout pour le ministère des retraites. — Typographie superbe, sur papier de luxe.

II. — Le *Bellarmin* du P. Le Bachelet n'a été tiré qu'à un nombre restreint d'exemplaires ; et son éditeur ne le destine qu'aux érudits, comme on fait d'ordinaire pour les recueils de documents. Oserons-nous le regretter *in casu?* Car, si beaucoup de ces lettres peuvent ne sembler intéressantes que pour la vie même de Bellarmin au sein de la Compagnie de Jésus, beaucoup aussi sont des plus précieuses pour l'histoire générale, pour l'histoire de cette seconde moitié du xvi^e siècle qui vit l'établissement définitif de la Réforme en Europe. Chacune est accompagnée d'un Sommaire par le P. Le Bachelet et enrichie de notes qui mettent le lecteur au courant tout de suite des personnages y mentionnés ou des affaires y traitées. On nous les donne dans leur texte original, italien ou latin. Elles sont, ou de Bellarmin, ou sur Bellarmin (écrites par ses confrères ou ses supérieurs religieux).

Sur les premières années de Bellarmin, enfance, collège, vocation (1542-1560), lettres n^os 1-21 ; — sur sa formation religieuse, Rome, Florence, Mondovi, Padoue (1560-1569), n^os 22-42 ; — ses débuts dans la prédication et l'enseignement à Louvain (1569-1576), n^os 43-74 ; — le Collège Romain : cours de Controverses ; Bellarmin et Lessius (1576-1589), n^os 75-131 ; — la légation de France (octobre 1589-octobre 1590), n^os 132-156 (toutes, sauf une, de Bellarmin à Aquaviva ou d'Aquaviva à Bellarmin) ; — retour à Rome : Bellarmin consulteur de Congrégation, Père spirituel, Recteur du Collège Romain (1590-1594), n^os 157-188 ; — Bellarmin provincial de Naples (1594-1596), n^os 189-218 ; — Bellarmin théologien de Clément VIII ; séjour à Ferrare (1597-1599), n^os 219-256. — Série d'appendices roulant la plupart sur le *Ratio studiorum* et l'organisation des études théologiques et philosophiques.

III. — Le *Fénelon* de M. Cagnac fait partie d'une collection où l'on n'est guère habitué à trouver des auteurs chrétiens ; et ceux qui d'aventure y ont pris rang, n'y sont pas traités merveilleusement. Il y a, dans ces *Pages choisies*, quelques morceaux qui sont du meilleur Fénelon, et d'autres qu'on regrette d'y voir figurer : par ex., la *Réponse à la Relation sur le quiétisme* (p. 205-229). On a voulu sans doute ici nous donner un échantillon de Fénelon polémiste : l'échantillon est achevé, certes, et très divertissant pour des gens superficiels et qui ne savent pas ce qu'il y a au fond de cette querelle théologique. Mais précisément nous n'aimons pas qu'en matière aussi grave et qui intéresse la doctrine de l'Eglise, on provoque les ricanements des gens du monde. Il eût fallu, à ce morceau comme à plusieurs autres, un mot d'introduction ou quelques notes explicatives. Il est vrai que, quand on voit ce que l'auteur nous a servi en manière d'introduction générale, on ne regrette pas son silence dans le reste du volume.

IV. — On sait que le Bourdaloue des éditions courantes, le Bourdaloue que nous avons tous lu, n'est pas du Bourdaloue, mais du Bretonneau. C'est toujours d'excellente doctrine sans doute, la doctrine même de Bourdaloue. Mais ce n'est pas l'éloquence de Bourdaloue, ce n'est pas le Bourdaloue qui terrifiait le prince de Condé.

M. Griselle, qui depuis plus d'une douzaine d'années s'est attelé à la question Bourdaloue, nous donne aujourd'hui, pour la première fois, les sermons que Bourdaloue a prêchés au Carême de 1678 à Saint-Sulpice. Il nous les donne, non point dans le texte retravaillé, limé, châtié, de l'édition Bretonneau ; non point non plus d'après les manuscrits de Bourdaloue, puisque ces manuscrits sont perdus pour nous ; — mais d'après les manuscrits des copistes apostés au pied de la chaire pendant que l'illustre jésuite prêchait. M. Griselle a déployé une rare sagacité critique à collationner entre eux ces manuscrits pour en former le texte qu'il nous donne aujourd'hui et qu'il sera du plus haut intérêt, pour nos lecteurs, de comparer avec l'édition courante.

Cinq sermons en tout : pour la Purification ; pour le jour des Cendres ; sur la Tentation au désert ; sur la Loi nouvelle ; sur l'Incarnation.

V. — On ne lit plus guère Fléchier : il est entendu que c'est un orateur de second ordre ! Mais,

même les gens de second ordre, de ce temps-là, feraient grande figure aujourd'hui. Et puis, de Fléchier on nous présentait surtout ou presque exclusivement, au temps de nos études, les Oraisons funèbres, comme on faisait pour Bossuet lui-même il y a trente ou quarante ans, avant que ses *Sermons* eussent pris rang sur les programmes officiels de l'enseignement. Et les Oraisons funèbres ne marquent point le point culminant de Fléchier, non plus que de Bossuet.

Aussi M. Bremond a-t-il été heureusement inspiré de nous présenter de Fléchier des morceaux moins connus, mais qui sont d'un tout autre intérêt pour nous : le sermon sur le *Scandale* (Avent de 1682) ; — le Panégyrique de *S. Louis* (1681) ; — le sermon sur l'*Obligation de l'aumône* (Carême 1681), où la pensée chrétienne sur les droits des pauvres est formulée avec une hardiesse qui étonnera ; — la Lettre pastorale aux fidèles de Nîmes sur la *Croix de Saint-Gervasi* (1706), chef-d'œuvre de délicatesse chrétienne, où il s'agissait « de ne rien donner à la superstition et de ne rien retrancher à la piété » ; — enfin le II^e^ Point d'une exhortation familière sur le *Bon Pasteur* (pages ravissantes, dignes de saint Jean Chrysostome).

VI. — M^me^ Goyau nous offre, après quelques pages charmantes d'introduction, une anthologie inédite d'Ernest Hello. C'est du Hello, et c'est tout dire : l'Eternité, l'Infini, le Sublime, la Création, les Ténèbres, le Néant de l'homme, méditations sur l'Amen, hymne à la poussière, prière à Dieu le Père, à Jésus Enfant, à l'Esprit-Saint, pour ses ennemis, à saint Joseph, à la Madeleine, à sainte Catherine, à Lazare, etc. — Cette prière à Jésus Enfant, surtout, p. 33-34 :

« Petit Enfant de Nazareth, qui vivez dans le silence, la paix et l'humilité, venez en moi me donner la douceur, le silence, la paix, l'humilité... Donnez-moi le goût de la petite maison, avec sa douceur, son ordre, sa modestie et le soulagement qui vient de l'humilité...

« Donnez-moi Nazareth. Ainsi soit-il. »

Méditations sur l'Evangile selon saint Jean. *Chapitres XIII-XVII*, par R. Nouvelle, ancien Supérieur général de l'Oratoire. — In-16 de 248 p., 3 f. — Paris, Bloud.

Conférences de Saint-Etienne 1910-1911. In 12 de 310 p., 3 f. 50. — **Les Odes de Salomon.** *Traduction fr. et introduction historique*, par J. Labourt et P. Batiffol. In-8 de 124 p. — Paris, Gabalda.

Comment utiliser l'argument prophétique, par J. Touzard. — **Le Sionisme,** par A. Marvaud.— Brochures in-16 de 64 p., à 0 f. 60. — Paris, Bloud.

I. — Le P. Nouvelle, qui nous a donné autrefois de bonnes pages d'exégèse sur saint Jean, intitule son nouveau travail *Méditations*. Méditations en effet, que l'on sent appuyées sur une science solide, mais qui sont d'abord des méditations. Trois parties : la dernière Cène, les discours de Jésus aux Apôtres (discours dans le Cénacle, discours hors du Cénacle), la prière de Jésus. Personne n'ouvrira ces pages sans en sortir meilleur, plus éclairé et plus ardemment porté vers Notre-Seigneur. Mgr Latty a écrit une belle lettre-préface et recommande vivement l'ouvrage aux prêtres, aux religieux et religieuses, aux âmes sincèrement religieuses qui vivent dans le monde.

II. — Les Dominicains de l'Ecole pratique d'Etudes Bibliques de Jérusalem publient la II^e^ série de leurs Conférences de Saint-Etienne. Le succès de la I^re^ série les y a encouragés ; et la meilleure manière qu'ils eussent de remercier le public, était bien de lui offrir ce nouveau volume, où l'on goûtera les mêmes qualités qui distinguaient son frère aîné : solidité scientifique à toute épreuve, et charme d'une exposition simple, sans prétention, claire, gracieuse et pittoresque.

Sept conférences : *A la recherche des sites bibliques*, par le P. Lagrange : principes qui doivent nous guider dans la localisation des noms propres de la Bible : critique des documents, des traditions, et surtout des caprices de l'imagination individuelle où se laissent si aisément séduire ceux qui sont toujours à se moquer de la crédulité moutonnière des catholiques en matière de traditions ;

Les Aryens avant Cyrus, par le P. Dhorme : Aryens dans le pays qui va de la Mésopotamie du nord jusqu'à Gadès sur l'Oronte (au milieu du second millénaire avant notre ère) ; Mèdes et Scythes ;

La prise de Jérusalem par les Arabes en 638, par le P. Abel ; — *Bonaparte en Syrie (1799)*, par le P. Génier ; — *E.-M. de Vogué et ses souvenirs d'Orient*, par le P. Créchet ; — *La sculpture franque en Palestine*, par le P. Germer-Durand (des Augustins de l'Assomption), reconstitution très précieuse, d'après des débris, d'un art qui fut remarquable, la sculpture des Croisés ; planches en phototypie ; — *Au bord du lac de Tibériade*, par dom Z. Biever : flore (arbres fruitiers, céréales) ; faune (carnassiers, gibier ; oiseaux, de terre et d'eau ; serpents ; insectes ; poissons : l'art de la pêche, les instruments de pêche de l'Evangile).

III. — *Les Odes de Salomon :* petits cantiques de louanges et d'actions de grâces, au nombre de 42. L'existence du recueil était connue par une citation de Lactance et déjà par d'autres citations du III^e^ siècle ; le recueil lui-même n'a été retrouvé qu'en 1909, par un savant anglais, M. Rendel Harris, en version syriaque.

Ces *Odes* se distinguent des écrits similaires, dit M. Labourt, « par une fraîcheur d'inspiration et une ferveur religieuse tout exceptionnelles ». Aussi leur publication a-t-elle excité au plus haut point l'intérêt des théologiens. Sont-elles chrétiennes ? sont-elles juives ? de quelle date ?

Harnack s'est empressé de conclure qu'elles sont juives, avec interpolations chrétiennes : il y veut trouver un fond mystique juif, ce qui lui permet d'en déduire que la mystique dite johannique existait avant Jésus : Jean n'a fait que l'adapter à l'Evangile.

Mais l'on s'accorde à peu près, contre Harnack, à y reconnaître une œuvre chrétienne, non pas christianisée par des interpolations, mais l'œuvre d'un auteur chrétien : le judaïsme que Harnack a voulu y voir, ne ressemblerait en effet, comme le démontre Mgr Batiffol, à aucun judaïsme connu, ni à celui des rabbins de Palestine ni à celui des Alexandrins. M. Loisy lui-même (*Revue critique*, 9 février 1911) pense qu'elles sont d'origine chrétienne.

De quelle date ? Fin du I^er^ siècle, disent la plupart des critiques ; du cours du II^e^ siècle, pense M. Loisy. Lieu d'origine ? Peut-être l'Egypte. En tout cas, le texte original, que nous n'avons pas, était en grec.

Enfin, une question plus ardue encore : le chrétien qui a écrit ces *Odes* était-il orthodoxe ? ou se rattachait-il à une des sectes de ces premiers temps ? On a cru trouver dans son œuvre traces de montanisme, de gnosticisme : Mgr Batiffol ne le croit pas, mais il opine pour le docétisme, ce qui n'est d'ailleurs pas évident du tout et a été contredit par le premier éditeur, M. Rendel Harris.

La traduction de M. Labourt (p. 5-38) est fort élégante, gracieuse, digne de l'œuvre. Et la dissertation de Mgr Batiffol (p. 39-121) dit tout ce que l'on peut savoir, à l'heure qu'il est, des problèmes que soulève cette découverte, — la plus intéressante découverte qui ait été faite dans le domaine des origines chrétiennes, au jugement de Harnack.

IV-V. — Bonne dissertation de M. Touzard sur une question difficile que les controverses suscitées par l'apologétique nouvelle avaient fort obscurcie.

M. Marvaud s'applique à nous montrer que le mouvement sioniste, religieux peut-être et philanthropique à l'origine, est devenu, à l'heure actuelle, surtout politique, — très antifrançais, très antislave, — très germanophile : la presque totalité de ses chefs sont allemands ; Cologne est son quartier général ; et son organe officiel, *die Welt*, se publie en allemand.

Le B. Théophane Vénard *d'après les témoignages du Procès apostolique.* — In-12 de 350 p., 6 phototypies hors texte, 2 f. — Paris, Téqui.

Vie de saint François de Sales, par M. Hamon. Nouv. édition abrégée, entièrement revisée par MM. Gonthier et Letourneau. In-12 de VIII-524 p., 3 f. 50. — **Retraite pastorale,** par le cardinal Mercier. In-12 de XVI-368-LXIII p., 3 f. 50. — **La Vénérable Catherine Labouré (1806-1876),** par Edmond Crapez. In-12 de XVI-213 p., 2 f. — Paris, Gabalda.

Sainte Hélène, par R. Couzard, Supérieur du Petit Séminaire d'Agen. — In-16 de x-240 p., 3 f., — Paris, Bloud.

La Rév. Mère Marie-Ange de l'Enfant-Jésus, *prieure du Carmel de Lisieux (1881-1909).* — In-16 carré de 106 p., 1 f., *franco* 1 f. 25. — Paris, libr. St-Paul.

Marie-Edmée intime, par Mlle Marie Pesnel. In-12 de 176 p., avec portrait, 2 f. — **Une nièce de sainte Elisabeth :** *la B. Marguerite de Hongrie (XIIIe siècle),* par Em. Horn. In-8 raisin de 64 p., 1 f. 50. — Paris, lib. des Saints-Pères.

Un nouveau Bienheureux belge. **Le B. Jean Rusbrok,** par dom Eug. Bourguignon, chanoine régulier de Latran. — In-8 écu de xv-67 p. — Liège, N. Dubois-Pirard.

I. — Tous les prêtres et un nombre incalculable de fidèles connaissent la grande Vie du B. Théophane Vénard qui a été publiée il y a près d'un demi-siècle (1864) et qui depuis n'a cessé d'être réimprimée et traduite en plusieurs langues (voir, sur la nouvelle édition donnée l'année de la Béatification, *Ami* 1909, p. 633). C'est l'auteur même de la grande Vie (lequel n'est autre que M. l'abbé Eusèbe Vénard, frère du Bienheureux et curé au diocèse de Poitiers), qui publie aujourd'hui le nouveau volume que nous annonçons.

Ce n'est pas une nouvelle biographie ; mais il complète sur beaucoup de points la Vie et la Correspondance précédemment publiées. Les faits et détails nombreux qu'on trouvera ici n'ont pu être révélés que tardivement, d'après les témoignages du *Procès Apostolique*. Ils donnent au récit un caractère unique, ce charme d'émotion qui jaillit des dépositions toutes vivantes et toutes fraîches des témoins. M. Eusèbe Vénard a résumé en huit pages, en tête du volume, la vie de son frère, pour aborder ensuite immédiatement « *la vie du missionnaire,* » le tableau de son apostolat, de ses catéchismes, de sa prédication, de sa direction des âmes : il y a là d'incomparables modèles de « pastorale, » une théologie pastorale en exemples. Après « la vie du missionnaire, » c'est la captivité et le martyre, puis l'historique du Procès, enfin un rapide aperçu des fêtes de la Béatification, à Rome, à Paris, et au pays poitevin. — Illustration très belle ; rare bon marché : livre à répandre partout.

II. — Les Saints qui furent nos contemporains ne doivent pas nous faire oublier les Saints d'autrefois. Mais saint François de Sales n'est pas d'autrefois ; il sera toujours de tous les temps, tellement il a exprimé en perfection et avec une mesure achevée, dans sa vie comme dans sa doctrine, l'harmonie de toutes les vertus de l'Evangile. — Et la vie qu'en a écrite M. Hamon, elle non plus, ne vieillit pas. MM. Gonthier et Letourneau ont mis l'an dernier la grande édition en 2 volumes au courant des derniers progrès de l'histoire. L'édition abrégée qu'ils donnent aujourd'hui en 1 volume sera la bienvenue des lecteurs pressés ; mais elle ne fera oublier à personne l'édition complète, et surtout comme on y regrette ce traité des vertus qui remplit une bonne partie du tome II de l'édition en 2 vol. ! Mais peut-être MM. Gonthier et Letourneau ont-ils l'idée de provoquer un tirage à part de ce traité des vertus : ce serait un excellent dessein.

III. — En attendant, voici la Ve édition, en moins de trois ans, de la *Retraite pastorale* du cardinal Mercier. Rien de plus éloquent que ce simple chiffre ; et nous ne sommes encore qu'aux prémices d'une moisson qui ne cessera de germer et de monter en fruits de sanctification sacerdotale. — Plan suivi : la préparation de l'âme, la réformation entière de la vie, le dévouement de l'âme chrétienne à Dieu, la consécration du prêtre à Dieu seul : en tout, dix « entretiens. » En appendice, l'*Exhortatio* du Souverain Pontife *ad clerum catholicum* pour le Ier anniversaire de son sacerdoce, texte latin et traduction française.

IV. — Le nom de Sœur Catherine Labouré est uni pour toujours à la révélation de la Médaille Miraculeuse (27 nov. 1830) et par là même à l'histoire du dogme de l'Immaculée Conception. Elle était Fille de la Charité ; et sa vie aujourd'hui nous est présentée par un membre de l'autre famille de saint Vincent de Paul. L'histoire de la Médaille Miraculeuse en forme le centre (p. 57-137) : auparavant, nous avons la préparation, enfance et jeunesse à Fain-les-Moutiers (près Moutiers-St-Jean, au diocèse de Dijon), vocation de Fille de la Charité, et première apparition de 1830 ; après, ce sont les bénédictions dont la « Manifestation » du 27 novembre 1830 a été le principe, pour toute l'Eglise (développement de la dévotion à l'Immaculée Conception) et pour les deux familles de saint Vincent de Paul en particulier (floraison et fécondité extraordinaire ; généralat de M. Etienne, « le second fondateur des deux familles de saint Vincent de Paul » ; multiplication des Enfants de Marie dans les écoles des Filles de la Charité).

Ce livre est, en même temps qu'une belle vie de religieuse, une consolante et fortifiante page d'histoire de la piété chrétienne. C'est à ce volume que désormais nous enverrons ceux de nos confrères qui auront à parler à leurs ouailles de la Médaille Miraculeuse, ou simplement à s'instruire et à s'édifier eux-mêmes.

V. — La vie de sainte Hélène était tout autrement difficile à écrire : les documents historiques

sont souvent maigres, et le départ est délicat toujours à faire dans les données de la tradition. Le P. Rouillon y avait échoué ; M. Couzard vient d'y réussir excellemment. Son livre est superbement écrit, et l'on s'y attendait d'ailleurs : il y a déjà des années que ce que l'on lit de lui révèle un de nos bons styles historiques d'aujourd'hui. Mais cette fois la magnificence du sujet lui a communiqué une chaleur d'âme d'une intensité exceptionnelle, et un souffle d'enthousiasme qui ravira même les lecteurs les plus réfractaires. Et puis surtout, c'est un bonheur de voir ici comment le sens de la tradition s'allie sans heurt avec le sens historique le plus éveillé : la vie de sainte Hélène, toutes les grandeurs et les beautés de la vie de sainte Hélène sont replacées ici, avec une délicatesse aussi aimante que clairvoyante, dans leur cadre historique. Et quel cadre fut jamais plus grandiose ? quelle vie fut plus décisive dans l'histoire de l'Eglise ? L'œuvre de sainte Hélène, c'est la conversion de Constantin ; et si nous devons croire, comme dit M. Couzard, que « Dieu intervient quand il lui plaît et comme il lui plaît dans l'histoire humaine, » qu' « il est intervenu dans la nôtre, à plusieurs reprises, et plus visiblement que jamais au temps de Jeanne d'Arc » : à plus forte raison ne nous étonnons pas « de le voir intervenir à l'époque de sainte Hélène et de Constantin, bien plus décisive encore pour l'histoire de l'Eglise et de l'humanité. »

VI. — Marie-Ange de l'Enfant-Jésus, enlevée à la fleur de l'âge, fut prieure du Carmel de Lisieux, de ce Carmel à jamais illustré par la vie de la bien-aimée Sœur Thérèse de l'Enfant-Jésus. La courte monographie qui vient d'en paraître, n'est autre chose que la copie d'une Lettre Circulaire envoyée aux monastères du Carmel. C'est la simplicité même. On nous a trouvés parfois sévères, à l'*Ami*, pour ces monographies de religieuses, et c'est vrai que nous goûtons peu ces monographies ambitieuses que rien ne justifie, qui s'étendent sur deux ou trois gros volumes pour ne nous rien dire du tout, pour nous tracer des physionomies que, à force d'en vouloir écarter toute ombre, toute apparence d'ombre, on a fini par rendre parfaitement fades et insignifiantes. Ici, au contraire, dans ces pages consacrées au souvenir de Marie-Ange, tout est si sincère, tout est si candide, tout est si « Enfant-Jésus ! » On nous dit, avec autant de simplicité que font les Evangélistes pour les défaillances ou les ignorances des Apôtres, on nous dit ses fautes d'enfance, son étourderie d'adolescente, ses frayeurs de l'appel divin, son angoisse à la pensée que son Dieu pût la vouloir « bonne sœur, » ses attitudes « distinguées » en arrivant au noviciat pour ne pas avoir l'air « bonne sœur, » ses manquements, les punitions qu'elle a méritées...

Ce sont pages exquises. Elles feront l'édification, non seulement des religieuses et des jeunes filles pieuses, cela va sans dire, mais certainement de tout le monde. Je ne crois pas qu'une âme humaine puisse se fermer obstinément au parfum de simplicité et d'amour, de grâce et de vérité, qui se dégage de ce récit. C'est le parfum du Carmel. On dit que tous les Carmels ne se ressemblent pas. Mais un Carmel où s'épanouissent des fleurs comme Thérèse et Marie-Ange de l'Enfant-Jésus, c'est un coin du ciel. Faites-le contempler autour de vous, faites lire Marie-Ange.

VII. — Marie-Edmée, c'est une jeune Lorraine, ravie à la terre à vingt-cinq ans (en 1871), sœur du général Pau, figure bien attachante de jeune fille, admirablement douée pour le dessin et la peinture, pour les lettres aussi et la poésie, mais modèle surtout de piété simple et d'apostolat discret.

Sur ses vingt-cinq ans de durée, son existence compte à peine trois mois de vie au dehors, les trois mois où elle a révélé au monde ce que ses douces vertus d'intérieur voilaient d'énergie et d'ardeur, ses trois mois d'infirmière aux ambulances de 1870-1871, à Nancy.

Jusque-là, tout son temps s'était partagé entre la vie de famille et les visites, en compagnie de sa mère, aux quartiers pauvres : « les masses » étaient « le centre toujours plus grand » de ses intérêts et de ses pensées : « dès que je me suis étudiée il en a toujours été ainsi. » Elle ne s'arrêtait pas au résultat immédiat : « Cette pauvre graine de bonnes paroles qui tombe seulette sur le grand chemin, peut germer et produire quelque chose. S'il en est autrement, qu'importe ! j'aurai fait mon devoir, Dieu n'en demande pas plus... »

Il y a beaucoup d'Eugénie de Guérin dans cette âme : comme sa sœur du Cayla, elle répand un rayon charmant de piété poétique sur les plus humbles choses : — « J'ai savonné tout à l'heure ; l'air froid, l'eau mousseuse, mes mouchoirs, cols et bonnets, passant du gris à la propreté, m'ont vraiment fait du bien à la conscience. Je ne suis jamais si fière qu'après avoir fait œuvre de pauvres gens. C'est une espèce de communion avec l'humanité souffrante... »

Elle aime les choses humbles ; elle les aime par vertu : car, par nature, et si elle eût lâché la bride à son imagination, ah ! quels rêves d'héroïsme ! — « Nous autres femmes, murmurait-elle, nous sommes exclues de partout où l'on vit héroïquement... Dieu qui a mis une consolation à toutes les misères, laisse le malheur d'être femme sans aucune consolation. Mon Dieu ! combien de fois je bois mon calice !... Si j'ai soif du sang expiatoire, ce n'est pas que je veuille épargner le mien ; oh ! si j'étais un homme, il y a longtemps que je n'en aurais plus à répandre... »

C'est parce que de longues années elle avait comprimé dans l'humilité des besognes obscures ces aspirations enthousiastes, c'est pour cela que, le jour venu, elle se trouva à la hauteur du dévouement où Dieu la conviait et des misères épouvantables qui l'appelaient. Il faut lire le chapitre intitulé : « *La Patriote* » : ah ! quelle grande âme ! Mais il faut tout lire, et faire lire à notre monde cette monographie, qui est presque une autobiographie, faite surtout de fragments du Journal intime et de lettres aux siens (en attendant que l'on nous donne ces lettres elles-mêmes dans leur intégralité).

VIII. — M. Emile Horn, qui est magyar et qui nous a donné déjà de fort solides travaux sur la Hongrie, nous donnera un jour une vie de la B. Marguerite, nièce de sainte Elisabeth de Hongrie et fille du roi Béla IV. C'est le vœu du moins que nous formons et que formeront tous les lecteurs au sortir des pages trop courtes qu'il vient de lui consacrer. Il a voulu nous faire connaître, dans cette brochure, en même temps que la Bienheureuse elle-même, le monastère (Dominicaines) où s'écoula sa vie, dans la charmante île Sainte-Marguerite, qui se balance entre Buda et Pest au milieu des flots du Danube et que les Hongrois d'aujourd'hui appellent « un coin du paradis ». C'est là que prièrent les filles de saint Dominique, jusqu'au jour où le joséphisme dispersa les Ordres religieux ; et c'est là qu'a été érigée récemment une chapelle pour perpétuer le souvenir de la fille de Béla IV.

IX. — Le 9 décembre 1908, le Saint-Siège a authentifié le culte public rendu de temps immé-

morial au Vén. Serviteur de Dieu Jean Rusbrok, chanoine régulier de St-Augustin, premier Prieur de la Congrégation de Windesheim-Latran. C'est un grand mystique de plus qui est élevé sur les autels ; et il ne faut pas oublier que les mystiques ne sont pas ce qu'un vain peuple pense. Il n'y a pas de gens plus pratiques que les vrais mystiques, pas de gens plus serviables, plus délicatement attentifs aux choses de ce monde et au service du prochain. De cette entente pratique, tous les vrais mystiques, tous les mystiques authentiqués par l'Eglise sont la preuve ; et nous en avons plus d'une fois pris des exemples dans Rusbrok lui-même, dans l'édition de son œuvre qui a été vulgarisée chez nous par Ernest Hello et que l'on réimprimait encore il y a peu de temps (c'est Hello qui nous a habitués à franciser le nom du Bienheureux flamand, d'après le latin *Rusbrokius:* la forme flamande est Ruysbroeck). Tous nos souhaits de bienvenue donc à la brochure de dom Bourguignon, qui, après une substantielle introduction sur l'origine des chanoines-réguliers dans l'Eglise, nous fait connaître, avec une savante simplicité et un charme réel, la vie et les vertus de celui dont il s'honore d'être, après six siècles, le frère en religion (Rusbrok, né 1293, au bourg du même nom, entre Bruxelles et Hal, prieur de Valvert ou Groenendael, † 1381).

La Dépopulation de la France, par J. Bertillon. In-8 de 346 p., reliure anglaise 6 f. — **La Dépopulation des campagnes,** par Emile Usquin. In-8 de 168 p., 2 f. — **Puériculture et hygiène infantile,** *Conférences* par un groupe de professeurs de la Faculté de Médecine et de l'Institut Pasteur de Lille. In-12 de VIII-300 p., 3 f. — Paris, Alcan.

La Puériculture sociale, par le Dr H. Bouquet. In-12 de 324 p., 3 f. 50. — **L'Italie contemporaine.** *Enquêtes sociales,* par H. Joly, membre de l'Institut. In-12 de VII-315 p., 3 f. 50. — Paris, Bloud.

Zoé la théosophe à Lourdes, par Charles Nicoullaud. — In-8 carré de 265 p., 4 f. — Paris, Vigot frères.

I. — Il y a quarante ans que M. le Docteur Bertillon, Chef des travaux statistiques de la ville de Paris, s'occupe de cette question de la dépopulation (ses premiers articles remontent à 1873) ; et déjà elle avait fort tourmenté son père, qui en écrivait dès les années 1850, avant donc qu'elle ne fût pour ainsi dire tombée dans le domaine public.

Le travail d'ensemble qu'il nous présente aujourd'hui résume toutes les données positives dont nous disposons sur le redoutable fléau : son existence, ses causes, ses effets, ses remèdes. Il a la précision et la méthode d'un Manuel. Il étudie :

1o la situation démographique de la France : tableaux comparatifs du mouvement de notre population et de la population des autres pays (à compléter par les tableaux annexes des pp. 310-316) ;

2o les conséquences de l'abaissement de la natalité : ses répercussions sur notre situation politique et militaire, sur la diffusion de notre langue, sur le développement de la richesse publique, de l'agriculture, de l'industrie, du bien-être des classes laborieuses, sur le mouvement des salaires, sur l'immigration et l'invasion étrangère, sur les vertus familiales : « pour avoir la qualité, il faut avoir la quantité » ;

3o les causes : causes d'ordre médical ; causes morales (comment s'est développée la mentalité actuelle) ; causes sociales (influence de la Révolution française, de l'esprit démocratique) ; causes d'ordre législatif ; causes accessoires (complication des formalités matrimoniales ; divorce ; alcoolisme, etc.) ;

4o l'histoire des propagandes criminelles en faveur du néo-malthusianisme (propagande née non pas en France, mais en Angleterre, puis aux Pays-Bas, puis en Allemagne), en faveur de l'avortement, en faveur de l'infanticide ;

5o la propagande patriotique, ou nomenclature de la dizaine d'Alliances ou Unions (la plupart locales) fondées en faveur de la natalité française ;

6o les remèdes (p. 251-309).

M. Bertillon fait aux considérations d'ordre religieux une place sérieuse, mais qui devrait être notablement élargie. Il cite, là-dessus, deux pages de M. Fonsegrive, qui sont justes en un sens, mais qui appelleraient quelque exégèse (p. 127-128). Il est certain que tous les catholiques, même pratiquants, n'ont pas ce que M. Fonsegrive appelle « la foi saine, normale » ; mais, d'autre part, la distinction entre les fruits surnaturels de la religion et ses fruits dans le domaine de la nature, cette distinction, dis-je, telle que M. Fonsegrive la formule, prête à des malentendus. Mais ce n'est pas le moment de discuter cette question ; et nous comprenons que M. Bertillon s'en soit tenu au témoignage de M. Fonsegrive.

M. Bertillon note justement que toutes les religions connues ont honoré la paternité nombreuse : religions antiques, religions de l'Inde et de l'Extrême-Orient, religion de Mahomet. — Il va trop loin quand il dit qu' « on ne connaît pas dans l'antiquité de peuple qui ait pensé autrement » (p. 117) : la dépopulation a été le grand fléau de Rome antique ; et chez les Grecs, Platon et Aristote admettent comme une chose toute simple et semblent bien être l'écho de la pensée des politiques de leur temps quand ils regardent, en fait de population, le maintien du *statu quo* comme nécessaire, — nécessaire pour garder l'équilibre entre l'étendue d'un territoire et le nombre des vies humaines à y entretenir. Pour obvier à un surcroît de population, Platon demande la restriction ou l'interdiction des unions, au besoin l'avortement et l'infanticide pour supprimer les résultats des conceptions que l'on n'aurait pas su prévenir ou empêcher. — Et Aristote, de même, veut 1o que les hommes ne puissent se marier qu'à l'âge de trente-sept ans, 2o que l'on ne prenne pas soin des enfants difformes, 3o qu'au besoin l'on fasse avorter les mères : « Quant au nombre des enfants, dit-il, si les mœurs répugnent à l'abandon complet et que, au-delà du terme formellement imposé à la population, quelques mariages deviennent féconds, il faudra provoquer l'avortement avant que l'enfant ait reçu le sentiment et la vie. » *(Politique,* l. IV, ch. XIV, § 10 et 6).

Mais cela, c'étaient les philosophes. Et la sagesse humaine a toujours été courte par beaucoup d'endroits. Chez nous aussi, la philosophie du XVIIIe siècle a prôné les fraudes matrimoniales. On a même mis cela en chansons. Et, bien avant que le mal fût descendu dans le peuple, on le pratiquait dans les classes cultivées : certaine lettre de Montcalm débarquant au Canada (8 mai 1756) recommande l'exemple des Canadiens à « nos seigneurs de la Cour qui craignent d'avoir plus d'un héritier ».

Mais croirait-on que déjà cette pimbèche de marquise de Sévigné écrivait à sa fille Mme de Grignan, sous la date du 13 avril 1672 : — « *Vous m'obéissez pour n'être point grosse ;* je vous en remercie de tout mon cœur ; ayez le même soin de me plaire pour éviter la petite vérole. » Grossesse et petite vérole : la comparaison est inédite : Mme de Sévigné a toutes les originalités ! Mme de

Grignan, à cette date, était mère de deux enfants (mariée en janvier 1669 ; fausse couche en novembre ; une fille en 1670 ; un garçon en novembre 1671). La « recette » que lui indiquait sa mère ne valut rien (non plus d'ailleurs que la recette contre la petite vérole, puisque c'est de la petite vérole que Mme de Sévigné elle-même mourra en 1696) : Mme de Grignan eut une fille chacune des deux années suivantes, et plusieurs autres enfants encore : deux filles seulement survécurent, dont l'une entra en religion et l'autre, Pauline de Grignan (née en 1674, deux ans après la fameuse lettre), devint marquise de Simiane et prit en 1726 l'heureuse initiative de publier les lettres de cette grand'mère qui avait voulu l'empêcher de naître !

Aujourd'hui, hélas ! ce ne sont plus seulement les marquises qui se font donneuses de conseils semblables. — Lisez le livre de M. Bertillon : c'est le plus complet arsenal que vous puissiez désirer de faits, de chiffres, de données positives de toute sorte.

II. — Le travail de M. Usquin n'a pas l'ampleur et la méthode du volume de M. Bertillon. C'est un recueil de notes qui ne sont pas toujours coordonnées entre elles, mais qui sont toutes intéressantes, claires et précises ; qui disent toutes quelque chose et sont groupées sous neuf titres : la propriété rurale à travers les âges, le régime testamentaire, la dépopulation, le bien de famille, le célibat, la mutualité, les syndicats agricoles, le crédit agricole, l'enseignement agricole.

III. — *Puériculture et hygiène infantile* (IIe Série) est un recueil de Conférences faites pour l'Enseignement des jeunes filles. Elles ont été données devant un public de directrices, de professeurs, de maîtresses, de mamans, de grandes élèves. Elles visaient à instruire ce public d'abord, mais surtout à lui permettre d'enseigner à son tour et d'être secourables à tant de femmes, à tant de mères de famille qui ont à peine le temps d'être mères et pas le temps du tout de donner à l'enfant les soins délicats qui lui sont cependant aussi nécessaires que la nourriture.

Elles sont l'œuvre de professeurs de médecine. Douze conférences en tout : L'alimentation des enfants, du sein maternel à la table des parents ; — Comment grandit l'enfant ; — Le lait ; — Les déviations de la colonne vertébrale chez l'enfant ; — L'école salubre ; — La promiscuité de l'enfant avec les animaux ; — La lutte contre la tuberculose ; — Education et hygiène du système nerveux chez l'enfant ; — Les médicaments de première nécessité ; — Introduction médicale au manuel de la parfaite cuisinière ; — L'eau et le savon ; — Le cheveu et l'hygiène de la chevelure.

IV. — C'est de ce souci de venir en aide aux enfants des classes nécessiteuses que procèdent ces œuvres qui se sont fondées dans nos grandes villes et dont nos magazines illustrés ont popularisé la notion partout : crèches, pouponnières, consultations de nourrissons, Gouttes de lait.

Ce que sont ces œuvres de « puériculture sociale », les critiques que l'on peut leur adresser, en quoi elles les méritent et comment on peut les corriger, comment elles fonctionnent, comment surtout on doit les faire fonctionner, faire d'elles, non pas les « écoles de sevrage » qu'on les a accusées d'être, mais des « écoles d'allaitement » où l'on dirige la mère, où on lui apprend à remplir autant qu'elle le peut ce devoir sacré, où on ne se substitue à elle que lorsqu'il est impossible d'agir autrement : — tel est l'objet du volume du Dr H. Bouquet, qui depuis quinze ans s'est voué à ces œuvres, comme médecin de la Crèche-Pouponnière Fénelon-Charles et de la Consultation de Nourrissons de la Société de Charité maternelle de Paris.

V. — C'est à M. Henri Joly que M. Bertillon dédiait tout à l'heure son volume sur la dépopulation de la France. M. Joly est en effet le maître incontesté quand il s'agit d'enquêtes sociales. Nul mieux que lui n'y sait faire le dosage de la science et de la psychologie, vivifier et éclairer les chiffres de la statistique par l'intelligence de l'âme humaine.

Sur l'Italie artistique, littéraire, politique, nous avons pléthore d' « enquêtes » (enquêtes poursuivies souvent Bædeker à la main, ou même pas poursuivies du tout, faites du coin de son feu, avec une table chargée de livres pour tout horizon). Sur l'Italie économique nous avons quelques monographies ; mais sur l'ensemble de la vie sociale de la péninsule, M. Joly nous donne un travail neuf, solide, et qui, pour le moment présent, est décisif et complet.

Un excellent chapitre d'introduction sur l'esprit public en Italie, la politique intérieure, les programmes ou l'absence de programmes des partis, l'ascendant très considérable et très mérité de la femme italienne en matière sociale et religieuse, la bonté du peuple italien, mais la médiocrité (ou quelque chose de pis) des classes élevées : — « Ce ne sont pas les bons électeurs qui manquent le plus, disait à M. Joly un vaillant député de Brescia, ce sont les bons candidats » ; et un prêtre du pays mantouan : « Les classes élevées, qui ne font rien, comptent sur nous (curés), mais elles ne veulent pas se compromettre en notre compagnie. »

Enquêtes ensuite sur les luttes de la grande propriété dans l'Italie du Nord (abus signalés par les évêques de l'Emilie, les évêques de Crémone et de Plaisance) ; le métayage et la petite propriété en Toscane, en Romagne, en Piémont ; la question des prix et des salaires en Italie ; — la *dépopulation* aussi, qui n'est pas encore dépopulation, parce que le mal n'est pas généralisé, mais il existe, et la proportion des naissances baisse rapidement, et non pas seulement des naissances légitimes, mais aussi des illégitimes (ce dont il ne faut pas se féliciter, s'il est vrai qu'il faut imputer le phénomène au malthusianisme, dont les progrès s'étendent tout aussi bien aux unions temporaires qu'aux unions légales) ; — la *criminalité*, incomparablement plus élevée dans l'Italie du Midi que dans l'Italie du Nord, mais avec cette circonstance explicative que, dans l'Italie du Midi, c'est une criminalité de violence et de misère beaucoup plus qu'une criminalité de corruption, d'astuce et de raffinement ; — la floraison des *œuvres sociales* dans l'Italie du Nord, et l'admirable activité du clergé dans ces diocèses : par contre, en regard de ce clergé du Nord, il y a le clergé du Midi, qui, dans l'ensemble, est loin d'être à la hauteur de sa mission et révèle plutôt ce qu'un journal italien appelait un état d'âme « balkanique et sud-américain ». Mais on sait que, ici aussi, l'œuvre de réforme est commencée, et activement menée ; et, conclut M. Joly, « si donc Pie X réussit à régénérer le clergé qui le préoccupe à bon droit, il n'aura pas seulement prouvé une fois de plus à l'Eglise de sa patrie d'origine un amour efficace, il aura rendu, à la vie temporelle, à la vie sociale, à la vie nationale de l'Italie du Midi, le plus grand service qui lui ait jamais été rendu. »

VI. — C'est cette question de la dépopulation qui me remet en mémoire le titre du dernier volume de M. Nicoullaud, puisque la grande papesse de la théosophie, celle à qui notre Sorbonne fit fête

naguère (15 juin 1911), Mme Annie Besant, s'est faite, elle aussi, l'apôtre non pas seulement du malthusianisme, mais de la suppression radicale de la fécondité, par l'ovariotomie, et que par là la théosophie, aux yeux de M. Bertillon (non plus qu'aux nôtres), ne mérite pas d'être cataloguée parmi les religions ; et comme on ne voit pas davantage qu'elle soit une philosophie, que peut-elle bien être ?

M. Nicoullaud n'est pas théosophe (que nous sachions du moins) ; mais son roman n'en vaut pas mieux pour cela. C'est un pamphlet antijésuitique. Si Zoé verse dans la théosophie, la faute en est à la direction jésuitique qu'elle a reçue de son confesseur, un jésuite très à la mode. A côté, il y a sa sœur, qui délaisse le jésuite pour se mettre sous la conduite d'un vicaire de banlieue (pas même d'un vicaire du noble faubourg ! gémissent ces dames) et gravir « la montée du Carmel » avec « une rapidité et une facilité qui surprirent son directeur lui-même ». Il y en a d'autres qui donnent dans la mystique diabolique.

Dans tout cela, rien à prendre pour personne, pas même d'esprit, pas le moindre grain de sel. Le « *Prière d'insérer* » note que l'auteur a écrit « en un style limpide d'une simplicité voulue » : non, ce style n'a rien à voir avec ce qu'on appelle la simplicité ; et, si l'auteur a « voulu » ce mode d'écrire, c'est qu'il n'avait probablement pas le choix et qu'il lui eût été difficile d'en « vouloir » et d'en prendre un autre.

Le Culte des Mystères et des Paroles de Jésus. *Elévations évangéliques,* par Ch. Sauvé. — In-8 écu de XXIII-470 p., 3 f. 50. — — Paris, Ch. Amat.

Maria-Lourdes-Ehrenkranz, par le P. Huperz, chartreux. — In-16 de 486 p., relié 4 f. 40. — Warburg (Westphalie), libr. Werth fils.

I. — M. Sauvé, dans cette nouvelle série d'*Elévations*, se propose de « faire ruminer l'Evangile aux âmes, surtout ce qu'il y a de plus intime dans l'Evangile : les principaux Mystères et les principales Paroles de Jésus. »

Tous ses lecteurs cependant savent quelle place de choix il a faite, dans ses précédents volumes, à l'Evangile, et, de façon générale, à l'Ecriture Sainte. Il n'est pas un de nous à qui il n'ait appris à trouver, à goûter dans l'Ecriture des lumières nouvelles et l'aliment incomparable de notre piété. Il fait tout partir de l'Ecriture et amène tout à l'Eucharistie, qui lui fournit, elle aussi, des applications si heureuses sans qu'il en ait fait pourtant encore le sujet *ex professo* d'un de ses livres (il l'annonce à la suite de ses *Mystères et Paroles de Jésus*).

Aujourd'hui il fait figurer l'Ecriture, l'Evangile, au frontispice même, au titre de sa nouvelle série, qui sera en trois volumes : un volume pour la Vie cachée, un pour la Vie publique, un pour la Vie souffrante.

Ce premier volume est consacré donc à la Vie cachée, c'est-à-dire aux cinq Mystères joyeux du Rosaire, avec la vie à Nazareth et les circonstances ou événements déjà souvent douloureux dont ils ont été accompagnés : Circoncision, Epiphanie, Martyre des Saints Innocents, Fuite en Egypte...

Or, tous ces mystères, — et ceci c'est pour M. Sauvé un principe absolu, une méthode dont il ne se départ jamais et qui doit être en effet la méthode de toute méditation, — tous ces mystères donc, M. Sauvé les étudie, non pas seulement en Jésus, et non pas seulement en Marie et en Joseph, mais en nous : car ils sont nôtres. Ils sont de Jésus d'abord, mais de nous ensuite ou plutôt en même temps. Jésus a voulu ne faire qu'un avec nous : c'est là une vérité qu'il ne faut pas laisser à l'état d'abstraction, mais qui doit trouver son application à chacun des mystères de Jésus. Napoléon à Sainte-Hélène ne se défendait pas d'un accès de jalousie contre ce Jésus-Christ qui était arrivé, disait-il, à faire de chaque âme humaine une annexe de la sienne. Ce que disant, Napoléon croyait dire beaucoup. Qu'il était loin cependant de la réalité divine, de l'union que Jésus veut entre lui et l'humanité ! Qu'il était loin des merveilleuses comparaisons de saint Paul, qui parlait de tout autre chose que d'une vulgaire « annexion ! » Jésus l'Olivier sur lequel nous sommes entés ! Jésus le Chef dont nous sommes les membres ! *radicati in ipso... superædificati in ipso et confirmati... fundati, stabiles et immobiles... in ipso ambulate... vivo ego, jam non ego, vivit vero in me Christus...*

Et que ces expressions ne soient pas pour saint Paul (et pour les Evangélistes déjà) de simples métaphores, on le sait assez par les conclusions toutes pratiques, et parfois d'une divine crudité, qu'il en déduit.

C'est de cette méthode paulinienne que s'inspire M. Sauvé : d'abord, des « élévations » d'une superbe magnificence doctrinale, aussi lumineuses que profondes, aussi fécondes qu'éloquentes ; puis les applications pratiques à nous-mêmes. On peut, dans ses efforts, dans sa vie intérieure, mettre les vertus au premier plan, et aller à Jésus par la vertu ; mais on peut aussi aller à la vertu par Jésus : voie qui est sans contredit, dit le P. Meschler, la plus haute, la plus douce, la plus courte, la plus sûre. C'est la voie que suit M. Sauvé. C'est la voie que l'Eglise nous invite si instamment à embrasser dans la méditation des Mystères du Rosaire : *imitemur quod continent*.

Quelques confrères nous ont exprimé le regret que ces *Elévations* fussent trop développées pour servir de sujets de méditations. Que c'est là un « défaut » aisé à corriger ! Mais c'est un *desideratum* au-devant duquel M. Sauvé est allé lui-même en chacun de ses volumes : la table analytique qui les termine (37 pages pour les 29 Elévations du présent volume), et les manchettes qui guident le lecteur à chacune de leurs pages, permettront le plus aisément du monde de se remémorer brièvement les idées-mères, les idées génératrices dont on veut nourrir son oraison.

II. — Le livre du P. Antoine Huperz porte en épigraphe : *A Jésus par Marie !* Et dans la science de Jésus et Marie trouver le modèle et le secret de la vie chrétienne. Voici sur quel plan il est construit.

Une Ire et brève Partie (p. 9-42) nous donne un rapide historique du pèlerinage de N.-D. de Lourdes. — La IIe Partie, la principale, celle qui est proprement intitulée « la Couronne d'honneur de Marie » (p. 43-346), est distribuée en 31 lectures, pour Mois de Marie. — Une IIIe Partie enfin (p. 347-480) est un recueil de prières et d'exercices pieux en l'honneur de Notre-Dame de Lourdes.

Chacune des lectures de la IIe Partie est en trois chapitres. — Dans le premier, on expose, à l'usage des fidèles, la doctrine catholique sur la Sainte Vierge : il y a là un modèle achevé de théologie populaire, aussi solide que claire et chaude ; et ces pages sont certainement les plus originales de l'ouvrage et appelées à faire beaucoup de bien. — Au second chapitre, on fait, de la doctrine exposée au premier, des applications pratiques à la vie chrétienne (vertus chrétiennes ; esprit de sacrifice ; dévotion au Chemin de la

Croix, au Rosaire ; zèle pour les Associations de Saint-Boniface, de Saint-Charles-Borromée, etc., si populaires et si fructueuses en Allemagne ; zèle pour l'éducation de l'enfance, etc.). — Le chapitre troisième enfin donne pour chaque jour un récit tiré de l'histoire de Lourdes. — Typographie élégante ; deux très belles oléogravures représentant N.-D. du Perpétuel-Secours et *Mater admirabilis ;* une gravure de l'Apparition de Lourdes ; reliure basane gaufrée fort gracieuse, tranches rouges.

Mémoires d'un prêtre d'hier, par E Dessiaux. - In-12 de x-355 p., 3 f. — Paris, Téqui.

Cinq chapitres : le foyer, le petit Séminaire, le grand Séminaire, le Vicariat, le Pastorat.

M. Dessiaux intitule son œuvre : *Mémoires*. Peu importe le titre, et la fiction que ce titre recouvre, si cette fiction elle-même exprime et révèle de bienfaisantes réalités. M. Dessiaux a voulu nous redire, dire à ses contemporains ce que c'est qu'un prêtre, comment il se prépare, dès le sein de la famille, alors même que cette famille voit à sa tête un indifférent, — comment il se forme ensuite, aux Séminaires ; quel idéal il en emporte et comment il le réalise malgré tout dans le saint ministère et ne cesse de pratiquer, à l'encontre de toute espérance humaine, la vertu divine d'espérance.

Il y a, dans ce livre, de belles pages, et nombreuses, où l'on sent passer un souffle ardent d'amour de Dieu et d'amour des âmes ; pages qui ont été écrites certainement et méditées aux pieds de Notre-Seigneur. Il y en a aussi qui frisent la vulgarité : l'auteur a voulu « photographier » la réalité ; mais il s'en faut que toute photographie donne l'impression du réel. Les médisances cléricales ne sont, hélas ! que trop réelles ; mais, déballées avec la férocité simpliste qu'on leur donne à la page 57, elles sont par trop choquantes : même les plus médisants d'entre nous y mettent tout de même plus de formes et quelque préparation qui ne diminue peut-être pas la faute intérieure devant Dieu, mais qui du moins sauve un peu mieux la face.

Certaines vues ne sont pas à leur place ici : p. 149 : « D'où la nécessité de choisir comme professeurs une élite ; elle se trouve dans chaque diocèse, à la portée de la main épiscopale. *Pourquoi chercher ailleurs des sujets inconnus, étrangers au terroir*, et dont on n'a pu contrôler dès le Petit Séminaire les succès et les aptitudes pour telle ou telle matière d'enseignement ? » — Voilà qui est peu flatteur pour les diocèses (la grande majorité en France) où l'épiscopat a confié, tant que cela est resté possible, la direction des Séminaires aux Sulpiciens, aux Lazaristes, à d'autres Congrégations encore. Les évêques allemands n'ont pas de Sulpiciens ; mais, s'ils n'ont pas « à portée de la main épiscopale » la spécialité voulue pour telle branche d'enseignement, ils n'ont pas l'ombre d'hésitation à chercher dans d'autres diocèses les professeurs, les *Lehrkräfte* qui leur manquent, encore qu'ils n'aient pu « contrôler leurs succès dès le Petit Séminaire. » Mais ce n'est pas le lieu de discuter cette question, pas plus que ce n'était à M. Dessiaux le lieu de la soulever dans un livre comme le sien.

P. 146, M. Dessiaux se demande « pourquoi ces lacunes » dans l'enseignement des Séminaires ?... « Une seconde raison, c'est qu'il suffit d'avoir passé par un noviciat de maison religieuse pour être improvisé Professeur de *n'importe quoi* dans un Séminaire dirigé par cette maison. » — Très flatteur aussi pour ces « maisons, » et non moins hors de propos.

P. 172-175, une véritable histoire de brigands entre Séminaristes,... pour nous dire finalement qu'il ne s'agit que d'un mauvais rêve. Mais c'est que, au moins dans les deux premières pages, rien ne permettait de supposer qu'il s'agît d'un rêve. Et à quoi rime ce récit fictif ? Il n'est que déplaisant.

P. 211-217 : dîner chez le vicomte de Burr : il y a là un chapitre qui valait d'être écrit, sur l'imbécillité des châtelains (et d'autres aussi) qui, « tout en grignotant des petits fours, » ne font « qu'une bouchée des gens d'église. » Soit ; mais pourquoi mettre tout cela sur les lèvres d'un vicomte qui est fou en effet et qui moins de six mois après sera enfermé dans un cabanon ? La satire en perd toute sa portée.

Ces taches, et d'autres, n'empêchent pas que le livre, dans l'ensemble, ne reste d'une grande élévation. Il édifiera, autant qu'il les divertira, nos confrères. Mais ce n'est pas d'abord pour nos confrères qu'il a été écrit : c'est surtout pour la propagande. Et, avant d'en faire une œuvre de propagande, nous voudrions en voir disparaître toute tache, — mettons : une quinzaine de pages.

Les épreuves n'ont pas été revisées avec tout le soin désirable. La ponctuation surtout est défectueuse. Un certain nombre de fautes de typographie aussi : par exemple, p. IX, *apposer:* lire : *opposer ;* — p. 180 : *ma main droite se laissait :* lire : *se lassait ;* — p. 148 : « *parlant à la Chapelle, sur la Sainte Vierge, sur sa passion* » *:* lire : *Passion ;* — p. 206, *mude*, p. *mufle ;* etc. — Des incorrections : p. 236 : « j'eus tout fait » ; lire : « j'eusse tout fait » ; — p. 241 : « C'est une leçon qui a manqué à M. X... et qui eût pu *éviter sa chute* » *:* incorrection d'autant plus éclatante qu'elle s'étale au beau milieu d'une lettre « épiscopale. »

Tous nos vœux pour que l'auteur épuise rapidement cette première édition et nous en donne une nouvelle, qui, grâce à des amendements de réalisation très facile, pourra devenir ce que l'auteur a voulu que son œuvre soit.

UN PEINTRE CHRÉTIEN AU XIXe SIÈCLE. **Hippolyte Flandrin,** par Louis Flandrin. — In-12 de XVI-360 p., 8 planches hors texte, 3 f. 50. — Paris, Perrin.

Hippolyte Flandrin est né en 1809 et mort en 1864. Le centenaire de sa naissance tombait donc il y a deux ans. On n'y a guère pensé, dans le monde officiel ; mais Flandrin n'y a guère perdu aussi. Des harangues officielles, autant en emporte le vent ; et M. Louis Flandrin, neveu de l'artiste, a eu l'idée tout autrement féconde de donner une édition plus portative, à meilleur marché, accessible à tous, du superbe volume in-4o qu'il avait publié en 1902, l'année même où mourut Paul Flandrin, frère d'Hippolyte, artiste lui-même de mérite, et père de notre auteur.

M. Louis Fl. est un critique d'art éclairé ; mais dans ce volume il n'a pas voulu faire œuvre de critique, de « juge ». On ne peut pas être « juge » d'un oncle, ni d'un père. Il nous fait connaître très suffisamment, avec autant de charme que de simple aisance, l'œuvre d'Hippolyte. Les planches elles-mêmes, moins nombreuses que dans l'édition in-4o, sont très heureusement choisies et admirablement exécutées (portraits de l'artiste par lui-même, de sa mère, de Napoléon III, de la jeune fille à l'œillet ; la Cène, la montée du Calvaire, le passage de la Mer Rouge, saint Clair guérissant les aveugles, sainte Félicité et ses enfants), complétées encore par quatre fort belles « têtes de chapitres » (le couronnement de la Vierge ; chœur

des Apôtres ; chœur des Vierges martyres ; chœur des saintes Pénitentes). On aura déjà, avec cela, de l'œuvre du peintre, une idée fort engageante et dont on ne perdra pas la mémoire.

Mais ce que l'on retiendra surtout, ce qui est l'objet même de ce livre, ce qui en fait un livre que nous voudrions voir entre toutes les mains, un livre édifiant et qui sera pour tous une leçon aussi simple que grande de morale en action, — c'est qu'il est la vie intime d'un admirable chrétien, sa vie de famille, sa vie au foyer paternel à Lyon, sa vie d'étudiant à Paris, d'étudiant à Rome, sa vie au foyer qu'il a fondé ensuite lui-même, sa vie avec son frère Paul. C'est la vie familiale, telle qu'on se la racontait dans l'intimité ; ce sont les souvenirs de « l'oncle, » tels que l'auteur les a recueillis de la bouche de son père Paul ; et que de fois c'est « l'oncle » lui-même qui parle, grâce aux extraits exquis que l'on nous donne de sa correspondance et auxquels on a conservé leur forme originale, incorrecte quelquefois ou naïve, mais si vivante !

Hippolyte Flandrin était né à Lyon, le cinquième de sept enfants (le sixième fut son frère Paul, son cadet de deux ans), d'une famille d'artisans, peu fortunée mais chrétienne et profondément unie. Son père s'était senti, lui aussi, dans sa jeunesse une vocation artistique, mais n'avait pu la suivre, faute de ressources. Il fut lui-même le premier instituteur de ses enfants ; et Hippolyte n'eut pas d'autre maître pour le français, le calcul et autres notions élémentaires. Quand l'enfant eut treize ans, il fallut songer à lui donner un gagne-pain. En fait de gagne-pain, il ne se connaissait qu'une aptitude : la peinture : quand les régiments traversaient la rue, il se campait sur leur passage avec son frère Paul, non par simple curiosité comme le commun des enfants, mais pour s'emplir la tête d'images et se mettre ensuite à dessiner au logis des scènes de revues et de batailles.

Le père s'applaudissait de cette vocation naissante ; la mère, de grand sens pratique, trouvait que c'était bien assez que son premier-né, Auguste (de cinq ans l'aîné d'Hippolyte), se fût engagé dans la peinture, et elle avait fait choix, pour ses autres enfants, de professions de tout repos : Hippolyte entrerait chez un fabricant de soie, Paul chez un tailleur. Une intervention inespérée trancha la question : le sculpteur Foyatier, de passage à Lyon, fut conduit chez les Flandrin par un ami commun. Il vit les premiers dessins des deux enfants, les trouva pleins de promesses. Lui-même, fils d'un paysan, avait eu des débuts pénibles ; son avis n'en prenait que plus de poids, Mme Flandrin se rendit immédiatement à la sentence d'un arbitre si autorisé.

Foyatier présente lui-même les deux enfants à deux de ses amis lyonnais, chez qui ils prennent leurs premières leçons. De là ils passent à l'Ecole des Beaux-Arts de Lyon, en 1827 ; et, au printemps de 1829, ils se mettent en route pour Paris : Hippolyte avait vingt ans ; Paul, dix-huit. Ils remontent la Saône en bateau, de Lyon à Châlon, puis prennent bravement la route à pied : au bout d'une douzaine de jours, ils sont à Paris.

A Paris, Ingres les agrée comme élèves ; et ils s'installent dans une mansarde toute proche de l'atelier du grand peintre, à un sixième étage de la rue Mazarine, rue probablement plus minable encore à cette époque-là qu'aujourd'hui : loyer annuel, 140 fr. ! Ils ne sont pas riches : — « Le pain n'a jamais été si cher à Paris qu'il l'est à présent, » écrivent-ils le 16 mai 1829. Vu cette cherté des vivres, leur déjeuner, qu'ils prennent à huit ou neuf heures, s'élève à cinq sous par tête : un peu de charcuterie ou de mélasse sur du pain ; le dîner, à six heures, est luxueux en comparaison, et revient à quinze sous. Certains jours, le repas est plus économique encore : il y a une marchande de pommes de terre frites sur le terre-plein du Pont-Neuf, les deux frères y achètent quelques cornets qu'ils vont ensuite manger discrètement en se promenant, aux abords de la statue de Henri IV. Durant leurs quatre années de séjour à Paris, ils ont reçu de leur famille, par an, une subvention moyenne de 900 francs, pour deux ! Il serait difficile d'imaginer une pension d'étudiant aussi modique.

Ils ne font pas de feu. Contre le froid, ils cherchent un refuge dans leur lit, où ils vont tout après dîner ; et, pour ne pas perdre leurs soirées, ils installent leur lampe au-dessus de leurs têtes et lisent Walter Scott ou Fenimore Cooper, ou encore quelque traduction d'Homère ou de Plutarque, de Théocrite ou de Virgile.

Mais ils ont au cœur la flamme sacrée, l'amour de l'art, et ils sont heureux : — « Nous vivons ici de la manière la plus uniforme, mais sans nous ennuyer, parce que nous ne faisons que travailler et que notre plus grand plaisir est de voir quand nous faisons des progrès. » — Ils ont l'amour de leurs parents ; et la joie de savoir leurs parents contents est tout pour eux : — « Vous êtes dans notre cœur ; nous vous aimons comme à Lyon. » — Et avec le culte de la famille, ils gardent leur foi chrétienne : — « Ma bonne, ma chère maman, et vous aussi, ma bonne cousine, vous nous verrez revenir à Lyon, comme nous en sommes partis, croyant en Dieu et faisant quelques efforts pour suivre ses commandements. Vous êtes étonnées de ce que je dis : *croyant en Dieu ;* mais ici presque personne n'y croit. Nous y retournerons aimant et respectant nos parents. Ah ! mon Dieu ! chaque fois que je pense au moment où nous les reverrons, je suis heureux et prêt à pleurer de joie... » Et il ajoutait : « Soyez tranquilles au sujet de nos Pâques : nous nous préparons à les faire. » (Lettre du 5 avril 1830).

C'est un trait touchant de cette correspondance familiale, que cette facilité à parler ainsi des choses religieuses, des choses de la conscience. Que de familles, même chrétiennes, où l'on écarte comme systématiquement ce sujet, où l'on se borne à s'intéresser aux petites affaires de ce monde ! Chez les Flandrin, on s'est toujours sentis unis en Dieu ; et ce sentiment que l'on portait au fond du cœur, avec quelle simplicité on lui fait jour, quelle délicatesse ! — « Souviens-toi, écrit de Rome Hippolyte à son frère Paul (27 mars 1833), que tous les soirs nous sommes convenus de prier les uns pour les autres. C'est à quoi je ne manque jamais. Nous en sommes convenus aussi avec Lacuria (autre célébrité lyonnaise) : rappelle-lui. Je suis bien sûr que notre pauvre maman n'y manque guère ! Elle nous aime tant et elle est si loin de nous ! » — A ses parents (30 janvier 1833, de Rome) : — « ...Alors vient une autre idée plus consolante, c'est celle du retour. Elle me rend le courage et la force de travailler. Je vois, je sens le moment où je vous embrasserai. Ce ne sera plus de la joie, ce sera de l'ivresse. Dieu nous fera cette grâce, car c'est pour vous que je le prie avec le plus de ferveur. » — Auguste le frère aîné avait laissé quelque temps ses devoirs religieux : c'est au lit de mort de son père que la grâce le touche et qu'il prend des résolutions généreuses, et il se hâte d'en faire part à ses frères (5 janvier 1838) : — « Oh ! mes amis, que vous êtes heureux d'avoir été toujours religieux ! mais, croyez-le, le plus fort est fait et j'y reviens. Priez pour votre frère, il ne voit plus de bonheur qu'en cela... Vous n'avez pas vu et vous ne souffrirez pas comme moi, mais c'est en éprouvant cela qu'on

voit clair sur cette vie... Aussi croyez que mes idées ont bien changé. » Un peu plus tard, quand Auguste songe à se marier, hésitant entre divers partis, comme Hippolyte l'exhorte à ne choisir qu'une épouse chrétienne! « Tu sais comme moi que là (nous en avons un assez bel exemple dans notre mère), dans la religion seulement, on trouve un vrai recours contre les peines et les chagrins, et, lorsque ce sentiment est profond, sincère, quel malheur de n'être pas en parfait accord avec celle qu'on aime! » (18 juillet 1842). Cet « accord parfait, » quelle bénédiction il fut pour le foyer qu'Hippolyte fonda l'année suivante (1843)! « Oh! chère amie, écrivait-il dix ans plus tard à sa femme, qu'il est bon de s'aimer ainsi! puis je vois nos petits endormis et je prie Dieu qu'il nous protège tous et toujours! » (29 août 1853).

On aimerait à prolonger cette glane, cette cueillette de citations empreintes d'un sentiment religieux si profond, si spontané, si doux, si discret, si peu sermonneur. Dieu et la famille, — toute la famille, ascendante et descendante, conjugale et collatérale, — ce furent ses deux grands amours : il n'en a pas connu d'autres. Le temps qu'il ne donnait pas à sa famille, il le passait dans les églises, — dans ces églises qui désormais, depuis qu'il y a déroulé les « Panathénées chrétiennes » et tout le cycle des deux Testaments, seront éternellement un lieu de pèlerinage pour tous les artistes : St-Séverin, St-Germain-des-Prés, St-Vincent-de-Paul à Paris ; St-Martin-d'Ainay à Lyon ; St-Paul à Nîmes. Il a été un grand portraitiste : ses portraits suffiraient à fonder sa gloire, à lui assurer un des tout premiers rangs dans l'histoire de la peinture de notre âge : la *Jeune fille à l'œillet*, par exemple (portrait de Mlle Maison, plus tard baronne de Mackau), s'est vu prédire par Théophile Gautier, pour le siècle suivant, les honneurs du Salon Carré, entre la *Joconde* et la *Belle Jardinière*, honneur que l'on n'oserait annoncer à aucun autre portrait du XIXe siècle. Mais sa gloire incomparable, sa gloire unique, c'est la peinture religieuse : il est, suivant le mot de Beulé, « le peintre religieux de la France » ; et Brunetière, dans une belle lettre à l'auteur de ce livre, rapprochait Hippolyte Flandrin et le B. Angelico :

« Le moine de Fiesole priait vraiment quand il peignait, et son art n'était qu'une effusion ou un épanouissement de sa piété. C'est aussi, me semble-t-il, ce qu'on peut dire d'Hippolyte Flandrin. Son art ne serait pas tout ce qu'il est, si lui-même n'avait été le chrétien qu'il fut, et c'est ce qu'on apprendra dans ce livre. »

« Quelques jeunes gens croient-ils peut-être encore, demande toujours Brunetière, qu'il existe une poésie du désordre et que l'originalité dans l'art ait pour condition l'irrégularité des mœurs ou la bizarrerie du caractère?... La vie d'Hippolyte Flandrin est une protestation contre ce paradoxe. Toujours laborieuse et souvent pénible, très dure même à ses débuts, l'existence de ce très grand artiste n'a rien eu qui ne ressemblât à celle de tout le monde. Et pourquoi voudrions-nous qu'il en fût autrement?... On ne fait pas de *grand art* à temps perdu, ni de chefs-d'œuvre par aventure, et le génie lui-même est soumis, en tout temps, à la loi du travail, de la discipline et de l'effort... Vous m'avez fait connaître, comme à tous ceux qui vous liront, une âme singulièrement noble, une de ces âmes rares, qui joignent à toutes leurs qualités cette qualité, plus rare encore, de s'ignorer elles-mêmes, et ainsi dont l'héroïsme — oui, j'ai dit l'héroïsme — n'est égalé que par leur modestie... »

L'Apparition du 19 septembre 1846. *Mois de Marie de la Salette*, **par M. le chanoine Joseph Giray, directeur des Chapelains de N.-D. de la Salette. — In-12 de 320 p., 2 f. 50 franco. — Au Sanctuaire de la Salette, par Corps (Isère); et Grenoble, librairie Dardelet, 4, Grande Rue.**

« Votre livre, écrit à l'auteur Mgr l'évêque de Grenoble, a ceci de particulier qu'il est *uniquement* inspiré par le *fait* lui-même dont vous avez réussi à dépeindre la véritable physionomie en vous plaçant au seul point de vue historique et documentaire, — de manière à faire une œuvre objective, plutôt qu'apologétique. »

M. le chanoine Giray en effet expose les faits suivant la rigoureuse méthode historique qui réprouve tout ce qui n'est pas absolument sûr, garanti par les témoignages authentiques et autorisés. Lui-même d'ailleurs est un des témoins les plus instruits de la tradition, qui l'a aidé à contrôler chaque détail. Il vit depuis trente ans de la vie même de la Salette, il en est tout compénétré et personne n'était mieux placé que lui pour raconter le fait de l'Apparition du 19 septembre 1846.

Il l'a fait en quelques pages sobres, solides, dont toutes les phrases, tous les mots sont étudiés et exacts. Il est impossible de montrer plus de souci de la vérité historique.

Ensuite, d'après la recommandation de Mgr Philibert de Bruillard, dans son jugement doctrinal, il a tiré en trente et un chapitres « les conséquences pratiques et morales qui ressortent de ce grand événement. »

Ces lectures où l'on trouve une grande richesse de doctrine, relevée par quantité de faits, de paroles, de jugements qui se rattachent à l'histoire de l'Apparition, peuvent intéresser l'esprit et nourrir l'âme en tout temps, mais surtout au mois de mai et au mois de septembre qui est particulièrement cher à la Salette. On y rencontre à propos les témoignages les plus expressifs, les mots les plus frappants de Mélanie et de Maximin, de Mgr de Bruillard ou de Mgr Ginoulhiac, de M. Dausse ou de M. Similien touchant la Salette. Cela soutient l'attention, vous aide à méditer et vous fait comprendre enfin, suivant la parole de Mgr Dadolle, « le trait singulier de grandeur et de beauté qui caractérise le Mystère de la Salette. »

On doit reconnaître que nombre de catholiques ne l'ont pas étudié ou n'en ont qu'une idée vague. Ce livre sera, pour ceux qui le liront, à la fois une révélation d'histoire et de doctrine.

Il convient aussi de constater que ceux qui ont étudié l'Apparition du 19 septembre 1846 ont été plus attirés peut-être par les Secrets de la Salette que par le fait lui-même : ce qui est une erreur de leur esprit. Car le fait est certain, le Message aux bergers est certain, il n'en est pas de même des Secrets qui ont été répandus dans le public avec des textes suspects et des interprétations fantaisistes. Le Saint-Office a condamné en 1880 cette diffusion téméraire. Les Secrets existent, ils sont dans les archives pontificales, mais ils n'ont pas été publiés dans leur teneur authentique.

Le P. Giraud demandait un jour à Pie IX en audience privée : « Très Saint Père, pourrais-je savoir quelque chose des Secrets de la Salette, d'après la communication qui a été faite à Votre Sainteté le 18 juillet 1851? — Ah! les Secrets de la Salette, répondit le grand Pape, vous voulez connaître les Secrets de la Salette?... Eh bien, voici les Secrets de la Salette : Si vous ne faites pénitence, vous périrez tous! »

C'est la pensée maîtresse du livre de M. le chanoine Giray. Marie réconciliatrice nous invite à la pénitence, elle nous aide à l'accomplir, elle nous appelle à la conversion.

Plusieurs lectures sont très remarquables, celles par exemple intitulées : N.-D. de la Salette et le *langage chrétien*, N.-D. de la Salette et *l'action catholique*, N.-D. de la Salette et *la réalité Mariale de l'Apparition*.

Les missionnaires de la Salette, dit-il, ont souvent entendu faire cette réflexion : « Dans l'Apparition de la Salette tout est preuve. » C'est la conviction qui vous reste lorsque vous fermez ce livre, avec cette autre pensée que Marie est pleine de bonté pour les pécheurs, qu'elle les attire, qu'elle est « chargée » de les défendre, qu'elle leur apparaît comme la Réparatrice, et que, ce prodige de grâce et de miséricorde, elle veut « qu'on le fasse passer à tout son peuple. »

L'Art grégorien, par Amédée Gastoué. — In-8 écu de 208 p., 3 f. 50. — Paris, Alcan.

Charles Péguy. *Œuvres choisies 1900-1910.* — In-12 de 413 p., 3 f. 50. — Paris, Bernard Grasset.

Carnet d'Art, par Ad. Boschot. — In-16 de 264 p., 3 f. 50. — Paris, Bloud.

I. — *L'Art grégorien*, de M. Gastoué, fait partie de la collection *Les Maîtres de la musique*. M. Gastoué est un de ceux qui en France ont le plus fait pour la restauration de l'art grégorien, et ses travaux sont aux mains de tous les spécialistes. Mais l'on ne saurait trop se féliciter de voir son nouvel ouvrage prendre place dans une collection qui lui assure la plus vaste diffusion non plus seulement parmi les amis du chant d'Eglise, mais par tout le monde où l'on se pique de quelque goût aux choses de la musique.

M. Gastoué nous dit 1° les origines du chant liturgique de l'Eglise latine ; puis 2° l'action du Pape saint Grégoire le Grand dans l'organisation du chant à Rome et dans la diffusion, à travers toute l'Eglise latine, du chant « grégorien » ; 3° tableau de l'apogée du chant grégorien jusqu'au XIII^e^ siècle, sa décadence profonde à dater de la fin du moyen âge, sa restauration au XIX^e^ siècle et le *Motu Proprio* du 22 novembre 1903 ; — enfin, à la suite de cet exposé historique, un aperçu des formes musicales et du développement de l'art grégorien.

Cette histoire se lit, non pas comme un roman (il y a tant de romans traînants), mais comme une épopée, comme nos épopées de ce moyen âge qui vit fleurir l'art grégorien : elle en a la netteté, la fraîcheur et l'enthousiasme.

II. — Le nom de Charles Péguy, fort peu connu il y a quelques mois, voltige aujourd'hui sur toutes les lèvres et à travers les colonnes de tous les journaux, depuis qu'il a été question de lui à l'Académie Française, depuis que l'Académie l'a, non pas couronné (l'Académie ne peut pas couronner ce « style »), mais récompensé.

Ce qui a attiré les regards sur lui, c'est son *Mystère de la charité de Jeanne d'Arc ;* et ce *Mystère* lui-même n'est que le premier d'une série qui comptera dix ou douze volumes, peut-être plus (il y aura, probablement, le *Mystère de l'espérance*, le *Mystère de la foi*, la *Vocation*, la *Mission*, etc.).

Beaucoup de ceux qui l'ont ouvert, la plupart peut-être, ne l'ont pas achevé.

Beaucoup de ceux qui ouvriront ces *Œuvres choisies*, n'iront pas loin dans leur lecture.

Ils seront tentés de qualifier Péguy « illettré, » tout ce qu'il y a de plus « illettré » : ce qui sera un jugement prématuré. Péguy, qui a quarante ans aujourd'hui, a été élève de l'Ecole Normale Supérieure. Il a bien vite secoué toutes les disciplines universitaires ; mais enfin il les connaît ; et si son style est peccamineux, ce n'est pas péché d'ignorance.

On sera tenté aussi, si l'on commence par le commencement la lecture de ces *Œuvres choisies*, de le qualifier socialiste, dreyfusard, que sais-je ?... Oui, en effet, il a été tout cela, depuis une quinzaine d'années qu'il écrit ; il a été cela d'abord, et puis la confiscation des idées pures par la politique l'a dégoûté, il est venu au spiritualisme, puis au mysticisme, puis, sous le coup de la maladie, à la foi.

Sur cette évolution d'un esprit, d'une âme dont la loyauté à aucun moment de sa vie n'est discutable, on trouvera, dans ce recueil d'*Œuvres choisies*, des pages précieuses (caractère révolutionnaire de la science, malfaisance sociale du langage politique parlementaire, nécessité de la séparation de la métaphysique et de l'Etat, fausseté et incapacité de la méthode moderne en matière d'histoire, malfaisance de certaine Sorbonne, avilissement de toutes choses, et même de la mort, par le monde moderne, hypocrisie du pacifisme, etc.), — pages précieuses, — à condition qu'on ait la patience de les lire et d'en extraire la substantificque mouëlle... Mais il faut donner un échantillon de ce « style. » Ecoutez, dans le *Mystère de Jeanne d'Arc*, la Vierge au pied de la Croix se remémorer ses joies et aussi ses inquiétudes maternelles : par exemple, Jésus au Temple, à douze ans :

« Jamais un enfant n'avait fait autant pleurer sa mère...

« C'est dommage, une vie qui avait si bien commencé...

« En avaient-ils été fiers ?
« Trop fiers.
« Et cette fois aussi.
« Cette fois qu'il brilla parmi les Docteurs.
« Ils en avaient d'abord eu un saisissement
« En rentrant à la maison
« Il n'était pas là.
« Tout d'un coup il n'était pas là.
« Ils croyaient l'avoir oublié quelque part.
« Elle en était encore toute saisie.
« Ils croyaient d'abord l'avoir perdu.
« C'est pas rigolo. Elle en tremblait encore.
« C'était pas ordinaire.
« Ce n'est pas une aventure ordinaire de perdre
« Un garçon de douze ans
« Un grand garçon de douze ans...
« Il aurait dû tout de même se méfier ce jour-là...
« Il avait fait voir trop visiblement
« Il avait trop laissé voir
« Il avait trop manifesté qu'il était Dieu.
« Les Docteurs n'aiment pas ça... »

On dit, il paraît, que c'est Péguy lui-même qui dit que son procédé, dans ce *Mystère* (qui d'ailleurs est en progrès sur les « cahiers » précédents), est « un essai de stylisation du parler populaire. » Nulle part le peuple ne parle ainsi ; et ceux qui parlent ainsi, le peuple les désigne de qualificatifs qu'il est superflu de transcrire ici. En d'autres scènes toutefois, cette manie de se répéter en attendant l'arrivée du mot propre, produit des effets qui semblent moins enfantins ou même ne sont pas sans grandeur : par exemple, cette fin de la scène du vieillard Siméon, au soir du *Nunc dimittis :*

« Il pouvait se vanter, celui-là aussi, de s'être trouvé au bon endroit. Il avait tenu, car il avait tenu, dans ses faibles mains, le plus grand dauphin du monde, le fils du plus grand roi ; roi lui-même, le fils du plus grand roi ; roi lui-même Jésus-Christ...

« Il avait tenu dans ses mains la plus grande royauté du royaume du monde.

« Et il ne connut plus nulle autre histoire de la terre.

« Car au soir de sa vie, au soir de sa journée, d'un seul coup, du premier coup il avait connu la plus grande histoire de la terre.

« Et aussi la plus grande histoire des cieux.

« La plus grande histoire du monde.

« La plus grande histoire de jamais.

« La seule grande histoire de jamais.

« La plus grande histoire de tout le monde.

« La seule histoire intéressante qui soit jamais arrivée.

« Ainsi tout un chacun pouvait vous approcher. Et ce vieil homme, au soir de sa vie, vous a embrassé comme un petit enfant ordinaire. Il vous a sûrement embrassé. Comme un vieillard, comme les vieilles gens aiment à embrasser les enfants, les petits, les tout petits enfants... »

Sur le geste de Véronique (ou d'autres saintes femmes pendant la vie du Sauveur) :

« Heureuse celle qui d'un mouchoir, d'un vrai mouchoir, d'un mouchoir pour se moucher, d'un mouchoir impérissable, essuya cette face auguste, sa vraie face, sa face réelle, sa face d'homme, d'un blanc mouchoir blanc cette face périssable ; sa face pitoyable ; et de le voir alors, dans cet état, le sauveur du genre humain, de le voir ainsi, lui, le sauveur de tout le genre humain, quel cœur insensible ne se fût amolli, quels yeux, quels yeux humains n'eussent versé des larmes ; cette face de sueur, toute en sueur, toute sale, toute poussiéreuse, toute pleine de la poussière des chemins, toute pleine de la poussière de la terre ; la poussière de sa face, la commune poussière, la poussière de tout le monde, la poussière sur sa face ; collée par la sueur. Heureuse Madeleine, heureuse Véronique... »

Il y a, dans ces pages et dans tout Péguy, des mots impressionnants, des mots trouvés : l'art, à nos yeux profanes, serait précisément d'élaguer tout le reste pour ne garder que ces mots-là.

En tête du recueil, un très beau portrait de l'auteur.

III. — M. Boschot, dans ce *Carnet d'art*, dans ces pages écrites au jour le jour (la plupart pour l'*Echo de Paris*), fait à la musique la part du lion : car il est musicien lui-même, et ce sont ses trois volumes sur Berlioz (couronnés par deux de nos Académies) qui l'ont le mieux fait goûter du grand public. Mais il est artiste en littérature aussi et même en vers ; et les Causeries qu'il sort ici de son Carnet sont un idéal de causeries, et nous rappellent ou nous apprennent sans fatigue quantité de choses qu'il faut savoir sur Beethoven, Mozart, Wagner, César Franck, Reyer, Berlioz, Grieg, sans négliger des peintres comme Willette ou Courbet ou le vieux Dürer, des orateurs comme Brunetière, « l'âme d'Hugo » d'après le *Post-Scriptum de ma Vie*, Stendhal-Beyle, et deux chapitres charmants sur saint François de Sales et la *Légende dorée*. — Même les artistes, même les poètes ne savent plus citer les vers. Quand d'aventure on risque une citation de vers latin, il est rare que le vers soit correct. M. Boschot écrit, p. 203 : — « Il y a cinquante ans, on aurait dit cela dans une citation latine : *proximus sed longo intervallo* ». — Mais non ; il y a cinquante ans on aurait cité ainsi : *longo sed proximus intervallo* (ce qui est un des beaux vers spondaïques de Virgile).

LITURGIE

Q. — Voudriez-vous me donner quelques notes sur la question suivante : « Quid dicendum de origine Benedictionis cum pyxide ? »

R. — Il est difficile de fixer avec certitude l'époque où a commencé la bénédiction avec le ciboire.

Les anciens auteurs sont muets à ce sujet, et il n'y a pas de document antérieur au XVIe siècle. Grandcolas, qui écrivait à la fin du XVIIe, avoue expressément que le plus ancien Rituel où il en soit fait mention ne remonte pas à plus de cent ans, et en fait, le *Sacerdotal* édité à Venise en 1587 pour l'usage des prêtres est le premier témoignage écrit qu'on ait pu découvrir jusqu'à présent. Il porte qu'après avoir donné le saint Viatique aux malades, le prêtre revient à l'église, et là « Reversus igitur ad ecclesiam, sacerdos, cum corpore Domini, cum fuerit ante chorum vel ante Altare Sacramenti, vertit se ad eos qui sacramentum associentur genuflexos, et facit eis brevem confessionem et absolutionem... Postea, elevato tabernaculo cum corpore Domini, faciat signum Crucis super eos omnes, et reponat sacramentum in loco suo. »

Ce premier point acquis, sera-t-il téméraire de penser, malgré le silence des auteurs, que la bénédiction avec le ciboire est peut-être d'origine encore plus ancienne? Il ne paraît pas ; car, le plus souvent, les rubriques de l'époque ne font qu'authentiquer les coutumes déjà en vigueur dans les églises. On sait ensuite que le *Sacerdotal* avait déja été édité bien avant 1587 ; et dès lors l'opinion qui fait remonter la bénédiction avec le ciboire au temps où l'on a commencé à porter solennellement le saint Viatique aux infirmes n'est pas dénuée de fondement [1].

Si nous passons maintenant à la bénédiction qui se donne à la suite des expositions *privées* ou des saluts *privés*, elle est sûrement d'origine plus moderne.

Non pas qu'expositions et saluts ne soient fort anciens. Par exemple, le pape Alexandre III, en 1177, permet à une confrérie d'adorer solennellement sur l'autel le Saint-Sacrement qu'elle avait adoré jusqu'alors renfermé dans le tabernacle. Une personne en 1214 laisse par testament dix livres pour subvenir aux frais de Quarante Heures de prières devant le Saint-Sacrement [2]. En 1226, Louis VIII, vainqueur des Albigeois, demande qu'en actions de grâces, le 14 septembre, il y ait exposition de la custode voilée dans la chapelle de la Croix. Enfin, à partir de 1264, où Urbain IV institue la Fête-Dieu, on sent le besoin de montrer la sainte Eucharistie aux fidèles pour exciter davantage leur joie, leur piété et leur amour. On fonde des expositions, et

[1] Cf. *Ephem. Liturg.*, 1904, p. 16.
[2] *Ephem. Liturg.*, 1894, p. 153.

l'usage se répandant graduellement dans les églises devient assez général dès le xv^e siècle [1]. Mais, à cette époque, exposition, salut et procession n'étaient point suivis de la bénédiction comme aujourd'hui. L'officiant se contentait, à la fin de la fonction, qui consistait en chant, hymne et répons devant le Saint-Sacrement, de prendre en mains la custode sacrée, se tournait vers le peuple aux mots *sit et benedictio* de l'hymne, achevait le cercle sans faire aucun signe de croix sur l'assistance avec le ciboire [2]; puis, le Saint-Sacrement renfermé, avant de quitter l'autel, il bénissait de la main l'assemblée selon l'usage [3].

Ce n'est que bien plus tard que l'Eglise laissera substituer la bénédiction du Saint-Sacrement à celle du prêtre après les prières de l'exposition privée. Benoît XIV constate sans doute l'introduction de cette coutume dans plusieurs églises de Bologne, dont il était l'archevêque, mais s'il la tolère dans celles-ci, il défend du moins de l'étendre aux autres églises où elle n'existe pas. Car, à part la bénédiction qui se donne avec le ciboire après l'administration du saint Viatique, on n'en trouve pas d'exemple autorisé. Même à Rome, qui est la maîtresse et la gardienne des rites sacrés, ce n'est que dans de rarissimes cas et en faveur de personnages de qualité, comme un roi ou une reine, qu'on déroge à la pratique commune.

Cette sévérité de l'Eglise touchant la bénédiction donnée avec le ciboire n'empêcha point celle-ci avec le temps de se répandre un peu partout, et d'être d'un usage courant, même à Rome [4]. Comme en outre cette coutume n'avait en soi rien d'irrévérencieux pour le Saint-Sacrement, la S. R. C. finit par se relâcher de son ancienne rigueur, laissa d'abord à l'évêque, en 1850, le soin de permettre ou de refuser cette bénédiction, à son gré, « arbitrio episcopi, » la déclara absolument licite le 16 janvier 1886, n. 3650, ad I, même pour une cause privée (S. R. C., 30 nov. 1895, n. 3875, ad 3); et aujourd'hui elle est adoptée partout et fait partie des rites approuvés par l'Eglise.

Q. — Il y a divergence d'opinions sur la couleur des ornements qu'il faut employer à la messe de la Commémoraison de tous les Souverains Pontifes.

L'Ordo *pro Clero Romano* porte la couleur rouge, ainsi que ceux de Paris et de Marseille.

D'autres, comme Nice et Châlons, indiquent la couleur blanche.

Quel est le sentiment que vous regardez comme le mieux fondé, et *quid in praxi?*

R. — Le sentiment qui requiert la couleur rouge nous paraît le mieux appuyé. Il a d'abord pour lui la pratique des églises de Rome, qui s'est établie et perpétuée sans protestation sous les yeux mêmes du Saint-Siège. Il a ensuite en sa faveur un cas absolument semblable, celui de la Commémoraison de tous les saints dont les reliques reposent dans les églises. On assigne à cette fête la couleur rouge [1], bien que plusieurs de ces saints n'aient pas souffert le martyre, parce que, dit Cavalieri, en pareil cas « martyr ut nobilior trahit ad se non martyrem. » (Tom. I, cap. v, dec. I, n. 7). Enfin c'est l'enseignement des *Ephémérides Liturgiques*, en 1908, p. 427.

L'autre sentiment, il est vrai, nous oppose le cas de la Toussaint, où l'Eglise prescrit la couleur blanche, bien que parmi les saints connus et inconnus faisant partie de cette fête, il y ait beaucoup de martyrs. — Mais la réponse est facile. Dans l'établissement de cette solennité, l'Eglise a moins en vue de rappeler le genre de mort propre à chaque saint que 1° de placer sous les yeux de ses enfants la gloire, le bonheur, la joie de chacun, pour les exciter à marcher courageusement dans la voie qui y conduit; 2° de multiplier, en multipliant les intercesseurs, l'abondance des grâces nécessaires pour y arriver; 3° de réparer par plus de ferveur et de piété les négligences commises dans la célébration des fêtes particulières de l'année [2]. Or, d'après S. Jérôme, S. Grégoire, S. Chrysostome, Innocent III, le blanc est le symbole de la gloire et de la béatitude, de la paix et de l'immortalité, et à cette couleur s'associe l'idée de joie, de justice, de sainteté, de perfection et de salut. Aussi est-ce naturel qu'on donne à la Toussaint le blanc pour couleur, tandis que la messe de la Commémoraison de tous les Papes exige au contraire le rouge, parce qu'elle supplée en somme aux jours qui manquent pour honorer chacun d'eux *in particulari* dans l'année.

Quoi qu'il en soit, aucune des deux opinions n'étant absolument rejetée par un décret *ad hoc*, chacun fera bien *in praxi* de se conformer à son Ordo, en attendant que le cas soit officiellement résolu.

Q. — Peut-on se dispenser de solenniser le dimanche suivant les fêtes mentionnées dans l'indult du cardinal Caprara? Par exemple, pourrait-on ne pas *chanter* la messe de la solennité: 1° si le chantre est trop ignorant pour chanter introït, graduel, offertoire et communion; 2° si le curé *tient* à continuer un cours d'instructions déjà commencé, alors que l'usage est de ne pas prêcher quand la messe est chantée?

R. — La solennisation des fêtes mentionnées par l'indult du cardinal Caprara est obligatoire pour le 1^er dimanche libre qui suit leur incidence sur semaine, et comporte la grand'messe de la solennité dans toutes les églises cathédrales, collégiales, paroissiales, ainsi que dans les oratoires publics où c'est la coutume de chanter la messe. (S. R. C., 2 déc. 1891, n. 3754).

Le chant de cette messe est formellement pres-

[1] Corblet, *Histoire du sacrement de l'Eucharistie*, t. II, p. 420.
[2] *Ephem. Liturg.*, 1901, p. 478.
[3] Bernard, *Cours abrégé de Liturgie romaine*, t. II, appendice 1^er, De l'exposition, p. 633.
[4] *Ephem. Liturg.*, 1894, p. 345.

[1] S. R. C., 17 août 1771, n. 2492.
[2] Gosselin, *Instructions sur les principales fêtes de l'Eglise*, t. III, p. 263, etc.